

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Convention territoriale globale

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

FD

Entre :

La Ville de Villeneuve la Garenne représentée par Monsieur Pascal PELAIN, son maire dont le siège est situé 28, avenue de Verdun, 92390 Villeneuve la Garenne.

Ci-après désigné « le partenaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, représentée par M. Emmanuel GOUAULT, son directeur, dont le siège est situé 70-88, rue Paul Lescop – 92023 Nanterre Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la présentation au conseil d'administration de la Caf des Hauts-de-Seine en date du 25 février 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Villeneuve la Garenne en date du figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire comme indiquée dans l'annexe 1 « diagnostic partagé ».

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Hauts-de-Seine et la commune de Villeneuve la Garenne souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Villeneuve la Garenne a vocation à s'impliquer en priorité pour ses habitants en renforçant les services de proximité et le développement du lien social, sur des champs de compétences partagés comme l'accueil individuel et collectif du jeune enfant, les loisirs des enfants et des adolescents, l'autonomie et la citoyenneté des jeunes, le soutien à la fonction parentale, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement...

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
 - Repérer les besoins en matière d'accès aux droits et participer à l'inclusion des personnes et des familles éloignées du numérique.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont détaillés dans l'annexe 3 « Plan d'actions ».

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Hauts-de-Seine et la commune de Villeneuve la Garenne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres

de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Villeneuve la Garenne.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Changement de référentiel) préfecture : 27/02/2025

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter **du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE




Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Nanterre

Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 9 pages paraphées par les parties et les six annexes énumérées.

La Caf		La commune
 Emmanuel GOUAULT, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine	 Fabrice DORIN, Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de- Seine	 Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve la Garenne

Confère diagnostic en fin de convention après annexe 6

ANNEXE 3 – Plan d’actions et fiches actions : Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

- le plan d’actions

- les fiches action

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg sont fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

Le suivi de la Ctg s'effectuera au travers de deux instances :

Le comité technique est constitué de représentants désignés par la ville et la Caf. Il se réunira au minimum une fois par an pour partager les avancées du projet, s'assurer de sa faisabilité, faciliter sa mise en œuvre, mesurer l'impact d'actions retenues collectivement et préparer le comité de pilotage.

Le comité de pilotage, constitué de représentants de la ville et la Caf, se réunira une fois par an pour partager les éléments de bilans et d'évaluation des actions identifiés par le comité technique.

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation a pour finalités :

- D'apporter les informations nécessaires à la prise de décision et aux orientations à prendre,
- D'informer les bénéficiaires, les acteurs et les décideurs de l'évolution des actions, des résultats atteints en adéquation avec les objectifs initiaux,
- De comprendre et tirer les enseignements des écarts éventuels constatés entre le projet et le bilan réalisé.

La démarche d'évaluation sera composée de deux volets :

- Le suivi des résultats avec la réalisation du plan d'actions et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la Ctg
 - o Chaque action prévoit des indicateurs d'évaluation
 - o L'évaluation des actions sera réalisée chaque année
- La mesure de la plus-value de la Ctg (impacts et effets) en fin de convention :

Objectif : Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf

- o La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et ses missions par les familles et par les partenaires locaux ?

Objectif : Améliorer le partenariat local

- o En quoi la Ctg a renforcé le partenariat ?

Objectif : Proposer des services adaptés aux besoins des habitants du territoire

- o Des structures ou services existants ont-ils été optimisés ?
- o Des structures ou services nouveaux ont-ils été créés ? De nouveaux habitants fréquentent ils ces structures ou ces services ?

Les résultats seront présentés en comité de pilotage.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Caf des Hauts-de-Seine
PLAN D'ACTIONS Ville de Villeneuve-la-Garenne**

DESCRIPTION DES ACTIONS A MENER

Thématique travaillée :	Contexte	Objectifs	Propositions d'action	Services Ville et partenaires associés	Services Caf	année de réalisation
1. Petite enfance (0-3 ans) MISE EN BOUVÉE DU SPPE Ambitions à travailler : 1) L'accompagnement de l'arrivée d'un enfant, l'information et l'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant 2) Le développement, le maintien et la diversification des modes d'accueil (accueil collectif, individuel, typologie des gestionnaires, place des lieux enfants-parents dans le paysage de la petite enfance, ...) 3) L'accessibilité : accueil des enfants des familles à bas revenus ou en voie d'insertion ; inclusion de l'enfant en situation de handicap et accompagnement au repêrage 4) La qualité : maintien et recrutement des professionnels de la petite enfance et soutien à leur attractivité des métiers ; enjeu de lien aux pratiques professionnelles ; évolution des projets d'accueil, ...	<p>En 2022, le taux de couverture d'accueil du jeune enfant de Villeneuve la Garenne est de 98,5%. La ville compte 1084 enfants de moins de 3 ans (RP 2020) dont 996 appartenant à un foyer allocataire Caf (2022).</p> <p>La commune gère 5 EAJE offrant 247 places d'accueil. En 2023, 383 enfants ont été accueillis au sein d'un EAJE de la commune dont 5 enfants bénéficiaires de l'IAE et en cours de diagnostic, 149 enfants vivants sous le statut de pauvre et 41 enfants dont au moins un parent est en insertion professionnelle.</p> <p>En 2022, 80 lycées ont perçu la Prépaure à leur plein et 20 à leur partiel.</p> <p>En 2023, la commune compte 10 assistantes maternelles agréées ayant été agréées actives au 31 décembre 2023. Au cours de l'année 80 enfants de moins de 3 ans ont été gardés par une assistante maternelle et 5 enfants de moins de 3 ans ont été gardés par une garde d'enfants à domicile.</p> <p>Le nombre de places d'accueil collectif sur la commune a baissé par rapport à la précédente CTG (perte de 60 places PSU), chez structures de la ville ont notamment dû être fermées en raison de l'incompatibilité du bâti avec les normes EAJE et du manque de professionnels.</p>	<p>Proposer une offre d'accueil formel du jeune enfant diversifiée et adaptée aux besoins des familles villennaises.</p>	<p>1. Maintenir l'éventuelle et adapter les modes d'accueil aux besoins des familles. > Maintenir l'offre d'accueil existante et optimiser le fonctionnement des EAJE. > Adapter les modalités d'accueil aux besoins des familles (accueil ponctuel). > Diversifier les modes d'accueil (ouverture d'une MAM soutenu par la ville). > Etudier la possibilité de développer de nouvelles places d'accueil collectif et leurs modalités de gestion.</p>	<p>Service petite enfance</p>	<p>SEDT PAPS PEPS</p>	<p>2025-2029</p>
	<p>En 2023, le pourcentage de personnes ayant conduit la ville à recevoir l'agrément de 3 de ses structures. Aujourd'hui 4 postes restent non couverts au sein des EAJE ville (3 postes d'auxiliaires de puériculture et 1 poste de soutien pédagogique).</p> <p>Villeneuve la Garenne est engagée dans un travail visant à stabiliser les équipes en place et recruter sur les postes vacants, notamment par la conduite d'actions de communication et de promotion des métiers de la petite enfance.</p> <p>Dans le cadre de la fidélisation des personnels petite enfance, Villeneuve la Garenne réalise un double travail visant à améliorer les conditions de vie au travail des professionnels et la qualité de l'accueil du jeune enfant au sein de ses structures. Une évaluation est actuellement en cours relative à la prévention des risques professionnels et permettra d'identifier les axes d'amélioration et les besoins d'accompagnement à réaliser.</p> <p>Par ailleurs, la ville facilite l'accès à la formation continue des professionnels en poste, privilège et valorise la journée des compétences des professionnels dans le cadre des projets pédagogiques des EAJE.</p> <p>La ville organise annuellement deux journées pédagogiques pour l'ensemble des personnels des EAJE.</p> <p>En moyenne les EAJE de la ville ont un taux d'occupation, net et net (respectivement 0,54 et 0,59 en 2022), inférieurs aux autres établissements du département. Les EAJE fournissent chaque fois que possible un taux de fréquentation moyen en 2023 égal de 106,83%, soit inférieur à la moyenne départementale de 112,71%.</p> <p>La ville constate que les enjeux liés au recrutement de la PSU sont peu maîtrisés par les personnels de direction des crèches.</p> <p>Le loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le service public de la petite enfance (SPPE). A compter du 1er janvier 2025, les communes ont un rôle accru en matière de gestionnaires de l'offre de la petite enfance. Afin de garantir l'information et l'orientation des familles sur l'ensemble des modes d'accueil de la commune, le SPPE a été mis en place. Un RPE est implémenté sur la commune et agréé à hauteur de 1 ETP. Au regard de la mise en place du SPPE et du développement des missions dévolues au regard, la ville souhaite renforcer les moyens dédiés au dispositif.</p>	<p>2. Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance, fidéliser et attirer de nouveaux professionnels. > Adapter les modalités de la petite enfance auprès des publics jeunes et en insertion, maintenir les liens avec les organismes de formation. > Etudier la possibilité d'une revalorisation des salaires des professionnels petite enfance de la ville et de la mobilisation de bonus attractifs.</p>	<p>Service petite enfance Service Espoir emploi Service ressources humaines Lycée René Auliiay Association O2</p>	<p>SEDT</p>	<p>SEDT PAPS</p>	<p>2025-2029</p>
	<p>Renforcer la qualité d'accueil au sein des EAJE par la participation et la fidélisation des professionnels.</p>	<p>3. Améliorer la qualité de vie au travail des professionnels (adaptation des locaux, l'accès à la formation et l'adhésion aux projets pédagogiques). > Poursuivre la formation des professionnels et l'organisation de journées pédagogiques. > Améliorer l'ergonomie des EAJE.</p>	<p>1. Renforcer la connaissance des enjeux PSU des services de la ville. > Présentation par la CAF des modalités de calcul de la PSU.</p>	<p>Service petite enfance Service formation</p>	<p>SEDT PAPS</p>	<p>2025-2029</p>
<p>Renforcer l'information et l'accompagnement des familles au regard de l'offre d'accueil du jeune enfant.</p>	<p>Adaptée l'offre d'accueil au plus près des besoins des familles et optimiser le fonctionnement des EAJE.</p>	<p>1. Renforcer les moyens alloués au RPE au regard du développement des missions de la ville du SPPE. > Projet de transposition du RPE. > Etude de la possibilité d'augmenter le nombre d'ETP agréés au regard des missions prévues.</p>	<p>Service petite enfance</p>	<p>SEDT PAPS PEPS</p>	<p>2027</p>	

<p>Villeneuve la Caille compte 3 601 enfants âgés de 3-11 ans (RP 2020). 3 271 enfants âgés de 3-11 ans sont couverts par la Cail</p> <p>En 2022, la Cail a financé un ALSH extrascolaire à hauteur de 177 706 € ayant accueilli 1 317 enfants répartis sur 6 lieux, d'implémentation et réalisé 197 700 heures - un ALSH périscolaire à hauteur de 198 953€, ayant accueilli 1432 enfants répartis sur 10 lieux d'implémentation et réalisé 265 310 heures.</p> <p>Dans le cadre de la répartition au groupe scolaire Jean Molin, les accueils de loisirs maternels et extrascolaires devraient également être révisés avec la création de locaux dédiés.</p>	<p>Favoriser la conciliation vie familiale et professionnelle des familles et renforcer la continuité éducative entre temps scolaires et périscolaires</p>	<p>6. Développer l'offre d'accueils de loisirs et améliorer le maillage territorial des accueils collectifs de mineurs sur la commune</p> <p>7. Prise en compte de déclaration de la mairie mandataire comme un temps</p> <p>8. Réorganisation et réaménagement des ALSH élémentaires et maternels Jean Molin</p>	<p>2028</p>
<p>Le Cal des Hauts de Senne travaille l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des familles, à ce titre elle finance notamment à travers son appel à projets "Vacances en famille" l'association Cour du Loinc et la Maison des Jeunes et de la Culture de Villeneuve la Caille qui assure l'accompagnement et l'accompagnement de familles du territoire.</p> <p>Dans le cadre de sa politique dédiée aux loisirs des mineurs, la ville organise des séjours de vacances au sein de son centre de vacances situé au Haut de Senne. La ville organise annuellement 2 séjours de 13 jours (soit permettant l'accueil de 80 jeunes (8-14 ans) et un petit séjours via le dispositif "coco apprenantistes".</p> <p>1 séjour au printemps, dans le cadre de la cité éducative, pour une cinquantaine d'enfants (6-10 ans).</p> <p>Les participants limités aux séjours sont modulés en fonction du quotient des familles.</p>	<p>Favoriser les séjours en vacances des enfants en séjour collectif</p>	<p>7. Développer et valoriser les séjours vacances organisés par la ville</p> <p>8. Convenir et valoriser les séjours de 14 ans organisés par la ville</p> <p>9. Etudier la possibilité d'une aide à la formation du centre de vacances de la ville</p>	<p>2025</p>
<p>Au 31/12/2022, 82 enfants villenois ont été accueillis en CLAS sur le territoire de l'AEH. En 2023, la ville a accueilli 26 enfants porteurs de handicap dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires et 15 enfants bénéficiaires de l'AEH au sein des accueils extrascolaires.</p> <p>La ville, en partenariat avec SANS 92 notamment, a mis en place un plan de formation à destination de l'ensemble des professionnels des services de formation à destination de l'ensemble des professionnels des services de formation, enfance et jeunesse afin de soutenir les équipes dans l'accompagnement et l'accueil d'enfants présentant des troubles du neurodéveloppement.</p>	<p>Permettre l'accessibilité des conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des accueils collectifs de mineurs</p>	<p>8. Pérenniser et développer les actions concernant l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des ACM.</p> <p>9. Maintenir le partenariat avec SANS 92 dans le cadre de la sensibilisation et formation continue des professionnels sur la thématique du handicap</p> <p>10. Renforcer l'accessibilité des accueils collectifs de mineurs par l'achat de matériel adapté à l'aménagement d'espaces dédiés au sein des structures</p>	<p>2025-2029</p>
<p>Villeneuve la Caille compte actuellement quatre dispositifs CLAS sur son territoire, portés par trois associations et le centre social Nully Roussé. En 2023, les CLAS de la commune ont suivi environ 200 enfants. Afin de compléter son offre d'accompagnement à la scolarité et mieux répondre aux besoins des familles, la ville souhaite créer un dispositif CLAS à destination des démunies et en parallèle des temps d'étude.</p>	<p>Lutter contre les inégalités en matière de réussite éducative par le renforcement de l'accompagnement à la scolarité des enfants et de leurs familles</p>	<p>9. Envisager la création d'un dispositif CLAS municipal en parallèle de ceux existants</p>	<p>2029</p>
<p>La commune compte 4168 jeunes âgés de 12 à 24 ans (RP 2020) soit 19% de la population municipale. Sur la commune, deux structures jeunesse accueillent les 12-25 ans, l'Aukler et la Fabrik, et déploient à leurs côtés des actions et projets encourageant l'engagement citoyen et la participation active des jeunes. L'Aukler accueille les 7-17 ans et la Fabrik 16-25 ans.</p> <p>L'inscription en ALSH est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent, ainsi qu'un certain nombre d'enfants (7-11 ans) fréquentant les structures jeunesse dont les conditions d'accès sont plus souples. La ville souhaite proposer un nouvel accueil sur les temps extrascolaires spécialement dédié à cette classe d'âge, un mobiliser et rénover les locaux existants dédiés pour le soutien scolaire. L'accueil serait libre et géré par le service jeunesse de la ville.</p>	<p>Favoriser et soutenir l'autonomie et l'engagement citoyen des jeunes</p> <p>Proposer une offre d'accueil et d'activités éducatives adaptée aux 7-11 ans</p>	<p>10. Valoriser les actions jeunesse portées par les structures de la ville</p> <p>11. Etudier la possibilité d'un conventionnement et d'une déclaration de col avec en tant qu'ALSH extrascolaire</p> <p>12. Mobiliser les appels à projets Citoyenneté et Inno' jeunes dans le cadre des actions développées au sein des structures jeunesse</p> <p>13. Création d'un accueil spécifique aux 7-11 ans</p> <p>14. Etudier la possibilité d'un conventionnement et d'une déclaration de col avec en tant qu'ALSH extrascolaire</p> <p>15. Etudier la possibilité d'une aide à l'investissement pour la création de col</p>	<p>2025</p>

2. Enfance (3-11 ans)

3. Ados / Jeunesse / Jeunes adultes (12-25 ans)

<p>La coordination Parentalité imagine dans la précédente CTC n'a pas permis la constitution d'une offre lisible et cohérente, notamment pour l'accompagnement à la fonction parentale, ni de travailler sur un périmètre désigné et non fragmenté</p> <p>Conseils Offres multiactes</p> <p>Dans un contexte socio économique tendu à Villeneuve La Gareme, l'accompagnement des familles est essentiel, d'autant que les familles, les enfants et les jeunes font face à des enjeux que les dépasser, avec notamment une santé mentale des jeunes qui se dégrade de plus en plus.</p> <p>Marque de diversité dans les thématiques abordées sur les actions parentales</p>	<p>Relancer la coordination Parentalité sur la ville</p> <p>Développer un lieu dédié à la parentalité proposant un accompagnement global</p>	<p>12. Animer le réseau Parentalité au travers de réseaux de coordination > Participation ponctuelle de la Caf aux réunions, selon les thématiques abordées > Transmission de la liste des associations du territoire financées par la Caf sur la thématique Parentalité</p> <p>13. Accompagner le développement d'un lieu d'activités Parentalité et d'activités jeunesse porte par le Centre de Jeunesse</p> <p>Mobilisation de l'Appel à projets L'axe ressources Parentalité de la Caf > Accompagnement autour de l'ajoutement PAE) si le lieu projet est déjà bien un Espace santé jeunes > Coordination entre le réseau parental, l'espace bébé parent et le RPE</p> <p>14. Etudier la faisabilité de créer une bibliothèque > Réaliser un diagnostic des besoins > Appropriation du référentiel et détermination des moyens humains, locaux, matériels > Identifier la possibilité d'un portage par la ville</p> <p>15. Lancer une réflexion interne sur une mutualisation des ressources entre les deux Leaps municipaux > Intégrer le réseau départemental des Leaps amé par l'Accopt > Accompagnement de la Caf pour le renouvellement de la labellisation des Leaps</p>	<p>SEDT Pops autre service compétent</p> <p>SEDT PEPS</p> <p>SEDT Pops Pops</p> <p>PPAD</p>	<p>2025-2029</p> <p>2025-2029</p> <p>Révisé 2026</p> <p>2025</p> <p>2025-2029</p> <p>2025-2029</p> <p>2025-2029</p>
<p>Journal d'accès aux droits, depuis 2023 la CCAS, en collaboration avec le parti justice de l'espace Nelly Roussel, organise la "Journée portes ouvertes accès aux droits", en lien avec la Journée Nationale de l'Accès au Droit. L'objectif est d'informer les usagers sur leurs droits et les accompagner dans leur démarche.</p> <p>En 2024, les Portes ouvertes ont été organisées à l'espace Nelly Roussel avec la participation de nombreux partenaires. La "Caravane solidarité" du Département, France Services, la CNAV, l'espace emploi Malraux, la CDDF92, l'ADIL 92, des Juristes, des écramés publics, des avocats, etc. Sur cette journée, ont été comptabilisés 239 passages d'usagers.</p> <p>2657 personnes ont au moins un droit ouvert à la Meph, cela représente près de 10% de la population Villenuevoise. Au regard de l'importance du nombre de personnes en situation de handicap sur la commune, la ville a créé un Pôle Handicap. Coordonné par la CCAS il accueille plusieurs associations intervenant sur le sujet, il propose des activités et services contribuant à améliorer le bien-être des personnes en situation de handicap.</p> <p>Un guichet unique a été créé afin de faciliter l'accompagnement des usagers dans le mobilisation de leurs droits</p>	<p>Favoriser l'accessibilité et les usages des outils numériques</p> <p>Favoriser l'accessibilité et les usages des outils numériques</p>	<p>16. Pour assurer le partenariat avec France Services et promouvoir les webinaires à destination des partenaires et gaisés par la Caf</p> <p>17. Organiser annuellement la Journée d'accès aux Droits > Participation et présence de la Caf en tant que partenaire sur la thématique</p>	<p>Agence</p> <p>Services Vie et partenaires censeuses</p> <p>CCAS Associations spécialisées Pôle Social</p>	<p>2025-2029</p> <p>2025-2029</p>
<p>Journal d'accès aux droits, depuis 2023 la CCAS, en collaboration avec le parti justice de l'espace Nelly Roussel, organise la "Journée portes ouvertes accès aux droits", en lien avec la Journée Nationale de l'Accès au Droit. L'objectif est d'informer les usagers sur leurs droits et les accompagner dans leur démarche.</p> <p>En 2024, les Portes ouvertes ont été organisées à l'espace Nelly Roussel avec la participation de nombreux partenaires. La "Caravane solidarité" du Département, France Services, la CNAV, l'espace emploi Malraux, la CDDF92, l'ADIL 92, des Juristes, des écramés publics, des avocats, etc. Sur cette journée, ont été comptabilisés 239 passages d'usagers.</p> <p>2657 personnes ont au moins un droit ouvert à la Meph, cela représente près de 10% de la population Villenuevoise. Au regard de l'importance du nombre de personnes en situation de handicap sur la commune, la ville a créé un Pôle Handicap. Coordonné par la CCAS il accueille plusieurs associations intervenant sur le sujet, il propose des activités et services contribuant à améliorer le bien-être des personnes en situation de handicap.</p> <p>Un guichet unique a été créé afin de faciliter l'accompagnement des usagers dans le mobilisation de leurs droits</p>	<p>Favoriser l'accessibilité et les usages des outils numériques</p> <p>Favoriser l'accessibilité et les usages des outils numériques</p>	<p>18. Favoriser les usages des outils numériques > Participer aux webinaires de la ville en matière d'accompagnement des publics en situation de handicap > Engager une réflexion quant aux possibilités de mobilisation des services Caf et d'identification des circuits de contact à privilégier</p>	<p>Agence</p> <p>CCAS Associations spécialisées Pôle Social</p>	<p>2025-2029</p> <p>2025-2029</p>

4. Parentalité

5. Accès aux droits

Accusé de réception en préfecture
 092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
 Date de réception préfecture : 27/02/2025

<p>6. Logement</p>	<p>Utilisation limitée de l'outil "IDEAL" par les bailleurs Service logement de la Ville (demandeur pour des formations aux aides de la CAF critères, procédures, etc.). Un protocole de non-discrimination est signé entre les services hygiène de la ville et la Caf. La ville signale à la CAF les logements indignes et la CAF interrompt le versement aux propriétaires signalés. La ville (Service d'hygiène) sollicite l'aide juridique de la CAF sur les situations signalées, et avec un privilège pour VLS.</p>	<p>Developper les actions d'information et de formation auprès des professionnels sur le champ de l'accès au logement.</p>	<p>19 Informer les acteurs du logement bailleurs et ville sur les outils et aides CAF mobilisables > Information annuelle auprès du service logement et des bailleurs sur les aides au logement via le cat. II > Information par la Caf en direction du service logement et des bailleurs sur les prestations logement existantes > Sensibilisation des bailleurs à l'outil IDEAL.</p>	<p>Bailleurs Service logement de la Ville Service hygiène de la Ville</p>	<p>2025, 2029</p>
<p>7. Relation de service</p>	<p>Un poste de chargé de coopération Petite enfance est consacré entre la ville et la CAF (EPE) En 2024, les résultats de coopération, une évaluation des missions conduites et du partage de celles-ci est à réaliser</p>	<p>Contribuer au suivi de la CTC et faciliter le déploiement d'actions concourant aux besoins des familles</p>	<p>20 Identifier le portage du poste de chargé de coopération et déterminer la fiche de poste et les missions afférentes en lien avec le référentiel > Etude par la commission interne Caf de la conformité du poste et des missions portées par rapport aux attentes du référentiel</p>	<p>Direction Accès aux droits et aux services</p>	<p>2025</p>
	<p>Le CTC 2020/2024 a permis de mettre en lumière l'importance de l'action conjointe CAF / Ville mais le bilan met en avant la fragilité du suivi et de l'évaluation au regard du turn over au sein des équipes</p>	<p>Renforcer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions</p>	<p>21 Etablir un calendrier commun de suivi des actions de la CTC.</p>	<p>Relations sectionnels CAF (avec les services concernés)</p>	<p>2025</p>

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Diagnostic CTG 2024 Villeneuve-la-Garenne

- Sources :**
- Données INSEE
 - Données INSEE - Monétaires
 - Données INSEE - Nombre de naissances
 - Données allocataires CAF
 - Données Equipement CAF
 - Données Observatoire des territoires - ANCT
- CTG Année en cours**
 RP 2020
 2021
 2022
 31 décembre 2022
 2022
 2021

DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

HAUTS-DE-SEINE
 175,63 km²



Villeneuve-la-Garenne
 3,2 km²

1646213 habitants au RP 2020
 le 1^{er} jour de janvier (dernier Paris 14^e Seine - Saint Denis)

24592 habitants au RP 2020
 28^e ème commune la plus peuplée du département

+1,78 % hausse démographique entre le RP 2014 et le RP 2020
 Avec une évolution démographique de +1,66 % la commune est la 31^{ème} commune du département en termes de hausse démographique

densité : 0,20 % en moyenne département

0,28 % en moyenne département

107229 individus âgés de 15 à 64 ans au RP 2020

13305 individus âgés de 15 à 64 ans au RP 2020

498213 enfants de 0 à 14 ans au recensement
 soit 11 % de la population du département

8853 enfants de 0 à 14 ans au recensement RP 2020
 soit 3 % de la population communale

62720 enfants de moins de 3 ans au recensement de la population
 soit 3,86 % de la population du département
 2 ans exclus

10843 enfants de moins de 3 ans au recensement de la population
 soit 4,1 % de la population communale
 3 ans inclus

62450 enfants âgés de 3 à 5 ans au recensement de la population
 soit 3,84 % de la population du département
 2 ans inclus 6 ans exclus

1264 enfants âgés de 3 à 5 ans au recensement de la population
 soit 5,15 % de la population communale
 3 ans inclus 6 ans exclus

122114 enfants de 6 à 11 ans au recensement de la population
 soit 7,51 % de la population du département
 5 ans inclus 11 ans exclus

2335 enfants de 6 à 11 ans au recensement de la population
 soit 9,49 % de la population communale
 6 ans inclus 11 ans exclus

123883 enfants de 12 à 17 ans au recensement de la population
 soit 6,91 % de la population du département
 11 ans inclus 17 ans exclus

2081 enfants de 12 à 17 ans au recensement de la population
 soit 8,46 % de la population communale
 12 ans inclus 17 ans exclus

184540 enfants de 18 à 24 ans au recensement de la population
 soit 8,62 % de la population du département

2081 enfants de 18 à 24 ans au recensement de la population
 soit 8,46 % de la population communale
 18 ans inclus 24 ans exclus

Répartition des habitants par classe d'âge en pourcentage



EVOLUTION ENTRE LES 2 CTG

Villeneuve-la-Garenne CTG 2018 2019

14 200 habitants en 2018

14 200 habitants en 2019

1%



Accusé de réception en préfecture
 092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
 Date de réception préfecture : 27/02/2025

La répartition par classe d'âge des habitants de Villeneuve-la-Garenne est relativement similaire à celle du département (lignes RP 2020). Toutefois, la classe d'âge des 0-14 ans est surreprésentée à l'échelle communale (1,48 ans).

Le département compte 15 quartiers et 10 arrondissements de la politique de la ville. La commune compte un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Source : Insee RP 2020

ZONAGES DE SOLIDARITÉ

Indicateur de la ville

VILLENEUVE-LA-GARENNE

VILLENEUVE-LA-GARENNE CTG 2018-2019

Le département en termes de potentiel fiscal par habitant le plus élevé avec 3 016 €

2. le département en termes de potentiel fiscal par habitant le plus élevé en 2021 avec 15 143 €

Le médiateur du revenu disponible par unité de consommation en 2021 est de 29 770 €

3. le médiateur du revenu disponible par unité de consommation en termes de médiane de revenu disponible en 2021 à hauteur de 18570 €

Le taux de pauvreté monétaire en 2021 est de 17 %

Le taux de pauvreté monétaire en 2021 est de 26 %

4. le département a le taux de pauvreté le plus élevé du département en 2016 (25,3%)

807580 actifs âgés de 15 à 65 ans au RP 2020

10942 actifs âgés de 15 à 65 ans au RP 2020

5. le département a le taux d'actifs le plus élevé en 2016 (80,6%)

soit un taux d'actifs de 13,6% de 74%

soit un taux d'actifs de 15,6% de 71%

880991 habitants âgés de 15 à 65 ans au RP 2020

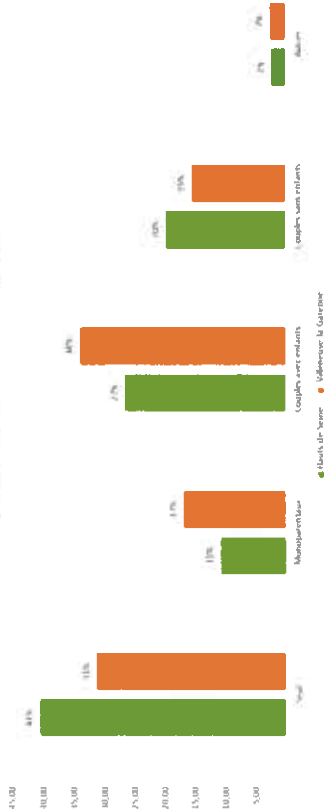
10942 chômeurs âgés de 15 à 65 ans au RP 2020

6. le département a le taux de chômage le plus élevé du département en 2016 (12,8%)

soit un taux de chômage de 15,6% de 8%

soit un taux de chômage de 15,6% de 11%

Situation familiale des ménages (Insee, RP 2020)



HAUTS-DE-SEINE

11 159 ménages en HAUTS-DE-SEINE (Insee, RP 2020)

Parmi eux, 27 437 ménages ont des enfants de moins de 25 ans et 43 771 familles comptent 3 enfants ou plus

13 873 ménages sont monoparentaux soit 26,5% des ménages avec enfants. 19 465 ménages correspondent à des couples avec enfants soit 71,5% des ménages avec enfants

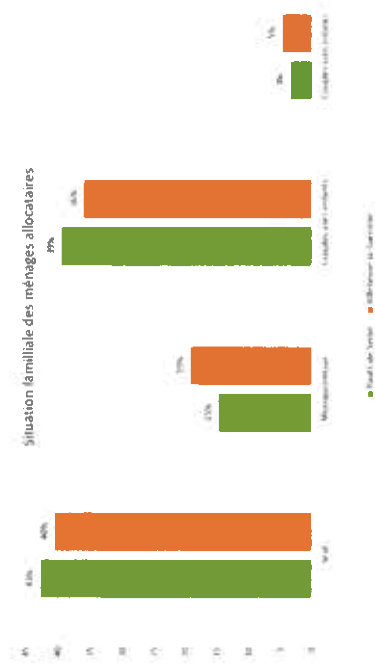
VAL-DE-SEINE

9 370 ménages à Val-de-Seine (Insee, RP 2020)

Parmi eux, 4 754 ménages ont des enfants de moins de 25 ans et 11 091 familles comptent 3 enfants ou plus

13 108 ménages sont monoparentaux soit 33,1% des ménages avec enfants. 31 762 ménages correspondent à des couples avec enfants soit 66,9% des ménages avec enfants

Situation familiale des ménages allocataires



VAL-DE-SEINE

15 258 personnes couvertes

15 258 personnes couvertes

Attention : ces données sont issues de la population allocataire au 31 décembre 2018 avec les données du département de RP 2018 le pourcentage est donc une approximation

HAUTS-DE-SEINE

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

VAL-DE-SEINE

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

1,45 milliard € de prestations ont été versés aux allocataires en 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

13 % des enfants de moins de 3 ans couverts par la Caf resident dans un foyer monoparental

100 %



21 % des enfants de moins de 3 ans couverts par la Caf resident dans un foyer monoparental

100 %






18 % des enfants de moins de 3 ans couverts par la Caf resident dans un foyer monoparental

100 %




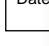
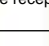

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

	15563 enfants de 3-11 ans sont couverts par la Caf soit 44 % des enfants couverts 19 % des enfants de 3-11 ans couverts par la Caf résident dans un foyer mono-parental	1271 enfants de 11 ans sont couverts par la Caf soit 17 % des enfants couverts 25 % des enfants de 11 ans couverts par la Caf résident dans un foyer mono-parental	3362 enfants de 3-11 ans sont couverts par la Caf soit 48 % des enfants couverts 25 % des enfants de 3-11 ans couverts par la Caf résident dans un foyer mono-parental	16 %
	12950 enfants de 12-25 ans sont couverts par la Caf soit 38 % des enfants couverts 30 % des enfants de 12-25 ans couverts par la Caf résident dans un foyer mono-parental	7659 enfants de 12-25 ans sont couverts par la Caf soit 38 % des enfants couverts 36 % des enfants de 12-25 ans couverts par la Caf résident dans un foyer mono-parental	2561 enfants de 12-25 ans sont couverts par la Caf soit 35 % des enfants couverts 36 % des enfants de 12-25 ans couverts par la Caf résident dans un foyer mono-parental	4 %

* 11 ans inclus
Source : Données allocataires Caf définitives 31 décembre 2022

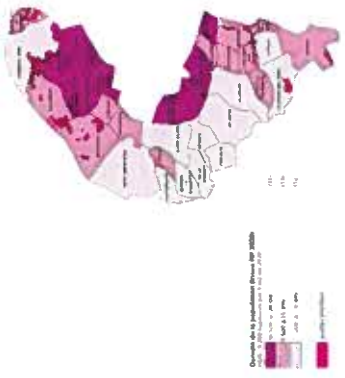
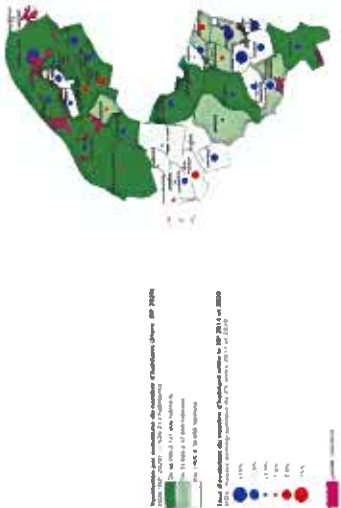
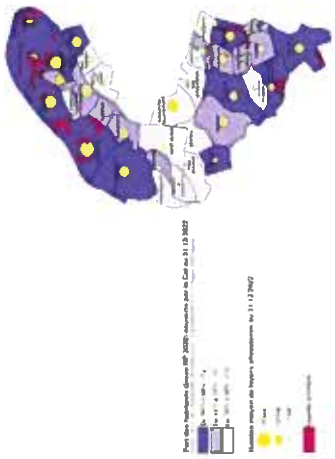
HAUTS DE SEINE				
VILLENEUVE LA GARENNE				
	13472 allocataires vivent sans enfant à charge soit 42 % des allocataires	2291 allocataires vivent sans enfant à charge soit 40,38 % des allocataires	1938 allocataires vivent sans enfant à charge soit 29,71 % des allocataires	18 %
	42689 allocataires sont monoparentals soit 14,65 % des allocataires	1080 allocataires sont monoparentals soit 19,13 % des allocataires	1067 allocataires sont monoparentals soit 19,2 % des allocataires	3 %
	11474 allocataires sont des couples sans enfants à charge soit 39,30 % des allocataires	2035 allocataires sont des couples sans enfants à charge soit 35,84 % des allocataires	204 allocataires sont des couples sans enfants à charge soit 31,07 % des allocataires	4 %
	6077 allocataires sont des couples sans enfants à charge soit 33,2 % des allocataires	261 allocataires sont des couples sans enfants à charge soit 4,65 % des allocataires	242 allocataires sont des couples sans enfants à charge soit 5,31 % des allocataires	10 %
	Les familles nombreuses représentent 13% de l'ensemble des allocataires et 24 % des adultes avec enfants à charge	Les familles nombreuses représentent 19 % de l'ensemble des adultes et 20 % de l'ensemble des allocataires et 24 % de l'ensemble des adultes avec enfants à charge	Les familles nombreuses représentent 20 % de l'ensemble des allocataires et 24 % de l'ensemble des adultes avec enfants à charge	

Source : Données allocataires Caf définitives 31 décembre 2022

HAUTS DE SEINE				
VILLENEUVE LA GARENNE				
	64330 adultes allocataires (allocataires et conjoints) couverts par la Caf ont un emploi soit 55 % des adultes allocataires	3414 adultes allocataires (allocataires et conjoints) couverts par la Caf ont un emploi soit 55 % des adultes allocataires	4203 adultes allocataires (allocataires et conjoints) couverts par la Caf ont un emploi soit 53 % des adultes allocataires	3 %
	188530 hommes adultes sont couverts par la Caf soit 7131 femmes adultes sont couverts par la Caf	4342 hommes adultes sont couverts par la Caf soit 4395 femmes adultes sont couverts par la Caf	3417 hommes adultes sont couverts par la Caf soit 4550 femmes adultes sont couverts par la Caf	1 %
	147965 femmes allocataires ou conjoints sont en emploi soit 49 % des femmes adultes allocataires	2212 femmes allocataires ou conjoints sont en emploi soit 49 % des femmes adultes allocataires	2088 femmes allocataires ou conjoints sont en emploi soit 49 % des femmes adultes allocataires	6 %
	11 hommes adultes allocataires ou conjoints sont en emploi soit 63 % des hommes adultes allocataires	2202 hommes adultes allocataires ou conjoints sont en emploi soit 63 % des hommes adultes allocataires	2115 hommes adultes allocataires ou conjoints sont en emploi soit 63 % des hommes adultes allocataires	4 %
	11 adultes allocataires (allocataires et conjoints) couverts par la Caf se déclarent au chômage soit 14 % des adultes allocataires couverts	11 adultes allocataires (allocataires et conjoints) couverts par la Caf se déclarent au chômage soit 14 % des adultes allocataires couverts	1110 adultes allocataires (allocataires et conjoints) couverts par la Caf se déclarent au chômage soit 14 % des adultes allocataires couverts	2 %
	87 adultes allocataires (allocataires et conjoints) se déclarent étudiants soit 1 % des adultes allocataires couverts	87 adultes allocataires (allocataires et conjoints) se déclarent étudiants soit 1 % des adultes allocataires couverts	99 adultes allocataires (allocataires et conjoints) se déclarent étudiants soit 1 % des adultes allocataires couverts	13 %

Source : Données allocataires Caf définitives 31 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



795-101 loyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus, base a 1 (107) € mensuel par unite de consommation

soit 27% des allocataires



11042 enfants vivent sous le seuil de bas revenus, base a 1 (107) € mensuel par unite de consommation

soit 22% des enfants couverts

soit 34,69% des allocataires isolés vivent sous le seuil de bas revenus

revenus

soit 42,44% des allocataires monoparents vivent sous le seuil de bas revenus

revenus

soit 13,17% des allocataires en couple avec enfants

soit 26,03% des allocataires en couple sans enfant vivent sous le seuil de bas revenus

soit 47 (61) loyers allocataires résidant sous le seuil de bas revenus, soit au moins la moitié de leurs ressources qui dépendent des prestations versées par la Caf

soit 39% des loyers allocataires vivant sous ce seuil

31602 loyers allocataires résidant sous le seuil de bas revenus, soit des ressources entièrement dépendantes des prestations versées par la Caf

soit 39% des loyers allocataires vivant sous ce seuil

dont

851 loyers allocataires résidant sous le seuil de bas revenus, soit des ressources entièrement dépendantes des prestations versées par la Caf

soit 39% des loyers allocataires vivant sous ce seuil

11807 loyers allocataires cumulés comme fragiles (monoparents, handicapés) basculent sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations

soit 11% des loyers allocataires

Parmi ces loyers allocataires fragiles cumulés 24% ont au moins la moitié de leurs ressources qui dépendent des prestations versées par la Caf

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

31787 loyers allocataires perçoivent au moins une prestation (Psa, Ppa, Aah)

soit 40% des loyers allocataires

2985 loyers allocataires perçoivent le Rsa
soit 11% des loyers allocataires
Le montant moyen versé aux allocataires au 31 décembre 2022 est de 510€

2728 loyers allocataires perçoivent la Ppa
soit 45% des loyers allocataires
Le montant moyen versé aux allocataires au 31 décembre 2022 est de 191€

1994 loyers allocataires perçoivent l'Aah
soit 9% des loyers allocataires

2185 loyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus, base a 1 (107) € mensuel par unite de consommation

soit 40% des allocataires

2838 enfants vivent sous le seuil de bas revenus, base a 1 (107) € mensuel par unite de consommation

soit 41% des enfants couverts

soit 42,26% des allocataires isolés vivent sous le seuil de bas revenus

soit 54,11% des allocataires monoparents vivent sous le seuil de bas revenus

soit 22,43% des allocataires en couple avec enfants

soit 25,76% des allocataires en couple sans enfant vivent sous le seuil de bas revenus

1125 loyers allocataires résidant sous le seuil de bas revenus, soit au moins la moitié de leurs ressources qui dépendent des prestations versées par la Caf

soit 58% des loyers allocataires vivant sous ce seuil

858 loyers allocataires résidant sous le seuil de bas revenus, soit des ressources entièrement dépendantes des prestations versées par la Caf

soit 38% des loyers allocataires vivant sous ce seuil

938 loyers allocataires cumulés comme fragiles cumulés basculent sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations

soit 17% des loyers allocataires

Parmi ces loyers allocataires fragiles cumulés 23% ont au moins la moitié de leurs ressources qui dépendent des prestations versées par la Caf

3178 loyers allocataires perçoivent au moins une prestation (Psa, Ppa, Aah)

soit 56% des loyers allocataires

1000 loyers allocataires perçoivent le Rsa
soit 14% des loyers allocataires
Le montant moyen versé aux allocataires au 31 décembre 2022 est de 528€

1904 loyers allocataires perçoivent la Ppa
soit 34% des loyers allocataires
Le montant moyen versé aux allocataires au 31 décembre 2022 est de 216€

317 loyers allocataires perçoivent l'Aah
soit 9% des loyers allocataires

2278 loyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus, base a 1 (107) € mensuel par unite de consommation

soit 41% des allocataires

5027 enfants vivent sous le seuil de bas revenus, base a 1 (107) € mensuel par unite de consommation

soit 43% des enfants couverts

soit 15,41% des allocataires isolés vivent sous le seuil de bas revenus

soit 56,79% des allocataires monoparents vivent sous le seuil de bas revenus

soit 42,26% des allocataires en couple avec enfants

soit 23,97% des allocataires en couple sans enfant vivent sous le seuil de bas revenus

1170 loyers allocataires résidant sous le seuil de bas revenus, soit au moins la moitié de leurs ressources qui dépendent des prestations versées par la Caf

soit 58% des loyers allocataires vivant sous ce seuil

851 loyers allocataires résidant sous le seuil de bas revenus, soit des ressources entièrement dépendantes des prestations versées par la Caf

soit 39% des loyers allocataires vivant sous ce seuil

940 loyers allocataires cumulés comme fragiles cumulés basculent sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations

soit 17% des loyers allocataires

Parmi ces loyers allocataires fragiles cumulés 23% ont au moins la moitié de leurs ressources qui dépendent des prestations versées par la Caf

3179 loyers allocataires perçoivent au moins une prestation (Psa, Ppa, Aah)

soit 45% des loyers allocataires

1000 loyers allocataires perçoivent le Rsa
soit 14% des loyers allocataires
Le montant moyen versé aux allocataires au 31 décembre 2022 est de 528€

1904 loyers allocataires perçoivent la Ppa
soit 34% des loyers allocataires
Le montant moyen versé aux allocataires au 31 décembre 2022 est de 216€

317 loyers allocataires perçoivent l'Aah
soit 9% des loyers allocataires

0%

-6%

-7%

-5%

-13%

7%

1%

1%

2%

28%

7%

50%

-5%

10%

Source : Données allocataires Cof définitives 31 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

274037 ménages sont des couples avec enfants ou des ménages monoparentaux



soit 37,46 % des ménages (RP 2020) sont des couples avec enfants ou des monoparentaux dont 18,96 % de ménages monoparentaux dont 11,04 % de couples avec enfants



4171 familles comportent 3 enfants ou plus enfants de moins de 25 ans exclu soit 16 % des ménages avec enfants

Source : Insee recensement de la population 2020, données issues du site Internet de l'Insee (base des ménages)



151363 allocataires ont des enfants soit 54,02 % des allocataires dont 17,13 % de ménages monoparentaux dont 72,87 % de couples avec enfants à charge



Les familles nombreuses représentent 13 % de l'ensemble des allocataires et 14 % des allocataires avec enfants à charge

Source : Données allocataires Caf définies au 31 décembre 2022

HAUTS-DE-SEINE



50 % des couples allocataires avec enfants(s) à charge ont les 2 adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2022



76 % des couples allocataires avec enfants(s) à charge ont l'un des 2 adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2022



53 % des couples allocataires avec enfants(s) à charge ont les 2 adultes du foyer sans emploi au 31 décembre 2022

Source : Données allocataires Caf définies au 31 décembre 2022



61 % des monoparentaux allocataires sont en emploi au 31 décembre 2022



40 % des monoparentaux allocataires sont au chômage au 31 décembre 2022



18 % des monoparentaux allocataires sont inactifs au 31 décembre 2022

Source : Données allocataires Caf définies au 31 décembre 2022

4754 ménages sont des couples avec enfant ou des ménages monoparentaux

soit 50,74 % des ménages (RP 2020) sont des couples avec enfants ou des monoparentaux dont 33,19 % de ménages monoparentaux dont 66,81 % de couples avec enfants

1109 familles comportent 3 enfants de moins de 25 ans ou plus enfants de moins de 25 ans exclu soit 17 % des ménages avec enfants

3371 allocataires ont des enfants soit 54,97 % des allocataires dont 34,8 % de ménages monoparentaux dont 65,2 % de couples avec enfants à charge

Les familles nombreuses représentent 19 % de l'ensemble des allocataires et 10% du public allocataire familial

Le public allocataire est principalement issu de familles monoparentales dont 17 % de ménages dont 61 % de couples avec enfants

Les familles nombreuses représentent 18 % de public familial allocataire

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018 2019

49 % des couples allocataires avec enfants(s) à charge ont les 2 adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2018

46 % des couples allocataires avec enfants(s) à charge ont l'un des 2 adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2018

11 % des couples allocataires avec enfants(s) à charge ont les 2 adultes du foyer sans emploi au 31 décembre 2018

60 % des monoparentaux allocataires sont en emploi au 31 décembre 2018

21 % des monoparentaux allocataires sont au chômage en 31 décembre 2018

20 % des monoparentaux allocataires sont inactifs au 31 décembre 2018

52 % des foyers allocataires perçoivent au moins 1 prestations d'entraide au 1^{er} décembre 2022

* Allocataires familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de soutien familial, aide journalière de présence parentale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé

11 % des foyers allocataires perçoivent les allocations familiales

5 % des foyers allocataires perçoivent le complément familial

17 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de rentrée scolaire

7 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de l'enfant handicapé (Aerh)

14 % des foyers allocataires perçoivent au moins une des prestations d'aide à l'enfant en situation de handicap

15 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de soutien familial

Source : Données allocataires Caf définies 31 décembre 2022



148 millions d'euros ont été versés aux allocataires pour l'ensemble des prestations d'entraide en 2022

Source : Données allocataires Caf définies de l'ensemble de l'année 2022, abîmer 1^{er} de janvier à 31 décembre

11 491 allocataires ont bénéficié d'une aide financière individuelle d'une aide au temps libre ou d'une aide aux vacances familiales

soit 3,95% des allocataires

4,8 millions d'euros ont été versés aux allocataires en 2022 au titre des Atr / All

3,7 millions d'euros ont été versés en 2022 pour l'aide aux vacances familiales et l'aide au temps libre et l'aide aux vacances familiales

14921 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'aide

78 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'aide

Source : Données allocataires Caf définies 31 décembre 2022

51 % des foyers allocataires perçoivent au moins 1 prestations d'entraide au 1^{er} décembre 2019

* Allocataires familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de soutien familial, aide journalière de présence parentale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé

39 % des foyers allocataires perçoivent les allocations familiales

12 % des foyers allocataires perçoivent le complément familial

30 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de rentrée scolaire

3 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de l'enfant handicapé (Aerh)

19 % des foyers allocataires perçoivent au moins une des prestations d'aide à l'enfant en situation de handicap

7 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de soutien familial

15 millions d'euros ont été versés aux allocataires pour l'ensemble des prestations d'entraide en 2019

Naissance, entretien de l'enfant et de l'enfant handicapé

201 allocataires ont bénéficié d'une aide financière individuelle d'une aide au temps libre ou d'une aide aux vacances familiales

soit 3,54% des allocataires

19 198 euros ont été versés aux allocataires en 2019 au titre des Atr / All

11 980 euros ont été versés en 2019 pour l'aide au temps libre et l'aide aux vacances familiales

78 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'aide

151 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'aide en 2019

49 % des foyers allocataires perçoivent au moins 1 prestations d'entraide au 1^{er} décembre 2018

* Allocataires familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de soutien familial, aide journalière de présence parentale, allocation d'éducation de l'enfant handicapé

12 % des foyers allocataires perçoivent les allocations familiales

13 % des foyers allocataires perçoivent le complément familial

17 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de rentrée scolaire

2 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de l'enfant handicapé (Aerh)

19 % des foyers allocataires perçoivent au moins une des prestations d'aide à l'enfant en situation de handicap

5 % des foyers allocataires perçoivent l'allocation de soutien familial

15,3 millions d'euros ont été versés aux allocataires pour l'ensemble des prestations d'entraide en 2018

243 allocataires ont bénéficié d'une aide financière individuelle d'une aide au temps libre ou d'une aide aux vacances familiales en 2018

soit 8 % des allocataires

174 millions d'euros ont été versés aux allocataires en 2018 au titre des Atr / All

113,7 millions d'euros ont été versés en 2018 pour l'aide au temps libre et l'aide aux vacances familiales

151 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'aide en 2018

151 enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de l'aide en 2018



Source

ALLOUÉS SUIVIS PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL DANS LE CADRE DE LA PARENTAUTE

HAUTS-DE-SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

2854 séparations de parents en 2022
 1 930 allocations ont été suivies en 2022 par un travailleur social dans le cadre de l'offre de service de séparation
 1 359 allocations ont été suivies par un travailleur social dans le cadre de l'offre de service de parenté seul ou parent adouleur
 8 allocations ont été suivies en 2022 par un travailleur social dans le cadre de l'offre de service de médiation familiale

64 séparations déclarées en 2022
 76 allocations ont été suivies en 2022 par un travailleur social dans le cadre de l'offre de service de séparation
 60 allocations ont été suivies en 2022 par un travailleur social dans le cadre de l'offre de service parent seul ou parent adouleur
 11 allocations ont été suivies en 2022 par un travailleur social dans le cadre de l'offre de service de médiation familiale

18 allocations ont été suivies en 2018 par un travailleur social dans le cadre de l'offre de service de séparation
 23 allocations ont été suivies en 2018 par un travailleur social dans le cadre de l'offre de service de séparation

Source : Données allocataires Cofissues des tables Gesco

Source : Données allocataires Cofissues des tables Gesco

Source : Données allocataires Cofissues des tables Gesco

Source : Données allocataires Cofissues des tables Gesco

HAUTS-DE-SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

282 actions et structures de soutien à la parentalité ont été financées par la Caf en 2022, dont le cadre de la prestation de service
 * Lieu d'accueil enfant-parent (LEAP), médiation familiale, contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), actions du réseau d'écoute, d'appui d'accompagnement des parents (REAAP), actions et fonctionnements), espaces rencontres (fonds nationaux et fonds locaux), Prev radiabilisation

13 structures de soutien à la parentalité a été financées par la Caf en 2022, dont le cadre de la prestation de service
 * Lieu d'accueil enfant-parent (LEAP), médiation familiale, contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), actions du réseau d'écoute, d'appui d'accompagnement des parents (REAAP), actions et fonctionnements), espaces rencontres (fonds nationaux et fonds locaux), Prev radiabilisation

7 structures de soutien à la parentalité ont été financées par la Caf en 2019 dans le cadre de la prestation de service
 * Lieu d'accueil enfant-parent, médiation familiale, contrat local d'accompagnement à la scolarité, actions du réseau d'écoute, d'appui d'accompagnement des parents, espaces rencontres fonds nationaux

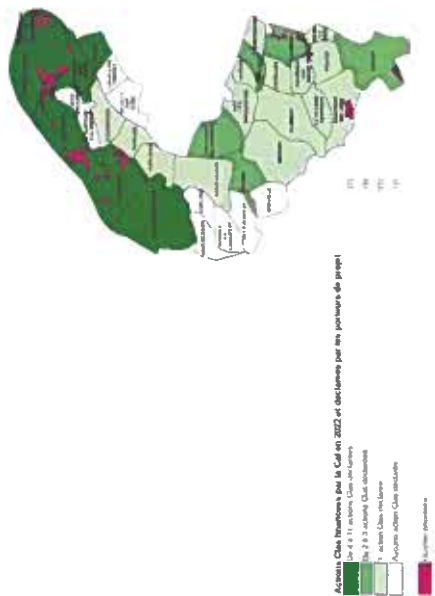
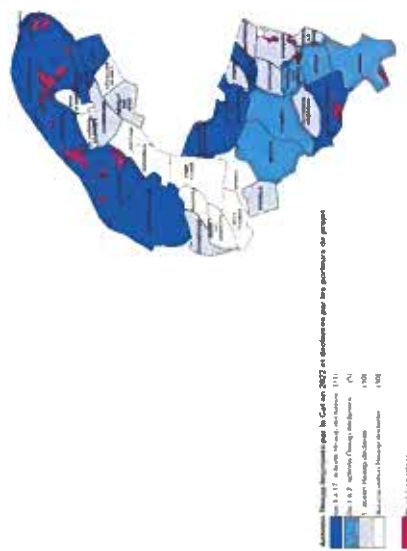
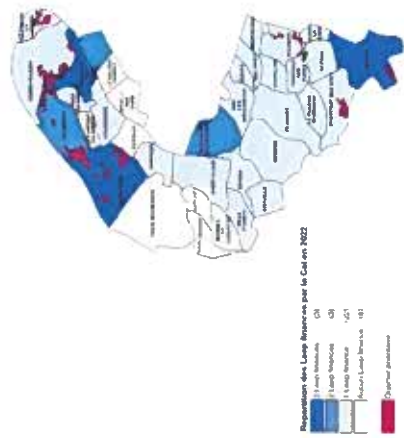


11 actions REAAP ont été financées par la Caf en 2022 dans le cadre de la prestation de service
 6 structures de médiation familiale ont été financées par la Caf en 2022
 7 CLAS ont été financés par la Caf en 2022
 3 LEAP ont été financés par la Caf en 2022
 6 Espaces rencontres ont été financés par la Caf en 2022 dans le cadre de la prestation de service

11 actions REAAP ont été financées par la Caf en 2022 dans le cadre de la prestation de service
 6 structures de médiation familiale ont été financées par la Caf en 2022
 4 CLAS ont été financés par la Caf
 3 LEAP a été financés par la Caf
 6 espaces rencontres ont été financés par la Caf dans le cadre de la prestation de service en 2022

9 actions REAAP ont été financées par la Caf en 2019 dans le cadre de la prestation de service
 6 structures de médiation familiale ont été financées par la Caf en 2019 dans le cadre de la prestation de service
 2 CLAS ont été financés par la Caf en 2019 dans le cadre de la prestation de service
 aucun LEAP n'a été financé par la Caf en 2019 dans le cadre de la prestation de service
 6 espaces rencontres ont été financés par la Caf dans le cadre de la prestation de service en 2019 dans le cadre de la prestation de service

Accusé de réception en préfecture
 092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
 Date de réception préfecture : 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture
 092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
 Date de réception préfecture : 27/02/2025

Diagnostic CTG 2024 Villeneuve-la-Garenne



DOMAINES GÉNÉRALISÉS PETITE ENFANCE (0-3 ANS)

HAUTS-DE-SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

EVOLUTION ENTRE LES 2 CTG



20 475 enfants sont nés en 2022 (Insee, Naissances domiciliées 2022) 373 enfants sont nés en 2022 (Insee, Naissances domiciliées 2022) 115 enfants sont nés (Insee, RP)

18 871 enfants d'allocataires (nouveau et hors nouveau dur) sont nés au cours de l'année 2022 302 enfants d'allocataires (nouveau dur et hors nouveau dur) sont nés en 2022

18 %

Source : Données Insee naissances domiciliées 2022, données issues du site Internet de l'Insee
Source : Données allocataires Caf définitives de l'ensemble de l'année 2022, allistat.j6 de janvier à décembre



62 730 enfants de moins de 3 ans (Insee, RP 2020) 1084 enfants de moins de 3 ans au recensement de la population

48 243 enfants des foyers allocataires nouveaux ont moins de 3 ans le 31 décembre 2022 996 enfants des foyers allocataires nouveaux ont moins de 3 ans le 31 décembre 2022

3 ans exclu

-1 %

-17 %

Source : Données Insee recensement de la population 2020, issues du site Internet de l'Insee
Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2022, allistat.j6, 1222



35 747 foyers allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans perçoivent la Paje le 31 décembre 2022 81 foyers allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans perçoivent la Paje le 31 décembre 2018

15 485 enfants de moins de 3 ans perçoivent la Paje le 31 décembre 2022 56 enfants de moins de 3 ans perçoivent la Paje (M3 au 31/12/2018)

-20 %

55 %

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2022, allistat.j6, 1222

Le taux de couverture petite enfance est de 71 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2022

Le taux de couverture petite enfance est de 40,7% en 2018

Le taux de couverture petite enfance est de 37 places pour 100 enfants en 2019

10 %

Source : taux de couverture petite enfance issu du caf data, données CNAF

3 375 enfants alloéquanais de 1 ans scolarisés (Insee, RP 2020) 73 enfants de 2 ans scolarisés (Insee, RP 2020)

83 enfants de 2 ans sont scolarisés (Insee, RP)

12 %

16 % des enfants de moins de 3 ans (Insee, RP 2020) 3 ans exclu

18 % des enfants de 2 ans (Insee, RP 2020) 3 ans exclu

soit 22 % des enfants de 2 ans

Source : données Insee recensement de la population 2020, issues du site Internet de l'Insee

MONOPARENTS

6476 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2022, résident dans un foyer allocataire monoparental

soit 13 % des enfants résidant dans un foyer allocataire âgés de moins de 3 ans

217 enfants de moins de 3 ans en décembre 2021 résident dans un foyer allocataire monoparental

soit 21 % des enfants âgés de moins de 3 ans et qui résident dans un foyer allocataire

-5 %

17 %

Source : données allocataires Caf définitives de décembre 2022, allistat.j6, 1222

MONOPARENTS - SITUATION PROFESSIONNELLE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



HAUTS-DE SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018 2019

3 642 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant en emploi au 31 décembre 2022	104 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant en emploi au 31 décembre 2022	106 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant en emploi au 31 décembre 2018	-2 %
soit 56 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	soit 50 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	soit 48 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	4 %
1 123 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant au chômage au 31 décembre 2022	43 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant au chômage au 31 décembre 2022	44 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant au chômage au 31 décembre 2018	-2 %
soit 17 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	soit 21 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	soit 20 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	5 %
1 711 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant inactif au 31 décembre 2022	60 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant inactif au 31 décembre 2022	69 enfants âgés de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental ont leur parent se déclarant inactif au 31 décembre 2018	-13 %
soit 26 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	soit 29 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	soit 32 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer monoparental	-9 %

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2022

MONOPARENTS - BAS REVENUS ET REVENUS FRAGILES

HAUTS-DE SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018 2019

3 116 enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022	112 enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022	113 enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2018	-1 %
soit 48 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental	soit 54 % des enfants de moins de 3 ans qui résident au sein d'un foyer allocataire monoparental	soit 52 % des enfants de moins de 3 ans qui résident au sein d'un foyer allocataire monoparental	4 %
1 661 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	66 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	70 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2018	-6 %
soit 26 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental	soit 32 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental	soit 32 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire monoparental	0 %

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2022, alistas_1/6_1222

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

COUPLES AVEC ENFANTS

HAUTS-DE-SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019



41 767 enfants de moins de 3 ans en décembre 2022 résident dans un foyer allocataire en couple au 31 décembre 2022
soit 87 % des enfants résidant dans un foyer allocataire âgés de moins de 3 ans

789 enfants de moins de 3 ans résident dans un foyer allocataire en couple au 31 décembre 2022

soit 79 % des enfants âgés de moins de 3 ans qui résident dans un foyer allocataire

919 enfants de moins de 3 ans résident dans un foyer allocataire en couple au 31 décembre 2018

soit 82 % des enfants âgés de moins de 3 ans qui résident dans un foyer allocataire

-19 %

-4 %

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2022

COUPLES AVEC ENFANTS - SITUATION PROFESSIONNELLE

HAUTS-DE-SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019



26 901 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, ont les deux adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2022

soit 64 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

273 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont les deux adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2022

soit 35 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

318 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont les deux adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2018

soit 33 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

-14 %

6 %

12 545 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, ont l'un des deux adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2022

soit 50 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

433 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont l'un des deux adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2022

soit 55 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

530 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont l'un des deux adultes du foyer en emploi au 31 décembre 2018

soit 53 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

-17 %

4 %



341 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, ont les deux adultes du foyer au chômage et/ou inactifs au 31 décembre 2022

soit 6 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

83 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont les deux adultes du foyer au chômage et/ou inactifs au 31 décembre 2022

soit 11 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

140 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple et ont les deux adultes du foyer au chômage et/ou inactifs au 31 décembre 2018

soit 14 % des enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire en couple

-41 %

-21 %

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2022, alitai.fr 1222

COUPLES AVEC ENFANTS - BAS REVENUS ET REVENUS FRAGILES

HAUTS-DE-SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019



6 195 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022

soit 15 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

266 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022

soit 34 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

335 enfants de moins de 3 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple, vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2018

soit 34 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple

-20 %

0 %

Accusé de réception en préfecture
092-219200793-202213-2025-02-13-18-DE
Date de réception en préfecture : 27/02/2025

3 431 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	162 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	184 enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2018	-12 %
404,8 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple	21,3 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple	50,1 % des enfants de moins de 3 ans résidant au sein d'un foyer allocataire en couple	11 %

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2022, alistar/f/6_1222

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

ÉVALUATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FINANCÉ PAR LA CAF



HAUTS-DE-SEINE

619 Eaje ont été financés par la Caf en 2022 au titre de la prestation de service

offrant 2635 places au 31 décembre 2022

151 millions d'euros ont été versés en 2022 au titre de la prestation de service aux EAJE PSU (il s'agit du montant du droit de la déclaration des équipements)

203 millions d'euros ont été versés au titre des bonus mixite, territoire, handicap en 2022 aux EAJE PSU

42 618 enfants de moins de 6 ans ont été inscrits en 2022

5 100 enfants appartenant à un foyer pauvre ont été inscrits en 2022

422 enfants percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ont été inscrits en 2022

330 Eaje PSU sont publics et ont offert 15 927 places au 31/12/2022

211 Eaje PSU sont privés et ont offert 8 561 places au 31/12/2022

71 Eaje PSU sont associatifs et ont offert 1915 places au 31/12/2022

7 Eaje PSU sont labellisés AP-HP et ont offert 635 places au 31/12/2022

Le taux d'occupation réel moyen des Eaje Psu du département (hors AP-HP) est de 57%

HAUTS-DE-SEINE

Le taux d'occupation réel moyen des Eaje Psu du département (hors AP-HP) est de 57%

Celui des Eaje PSU publics est de 53%

Celui des Eaje PSU privés est de 67%

Celui des Eaje PSU associatifs est de 67%

Le taux d'occupation financier moyen des Eaje de la commune (hors AP-HP) est de 65%

Celui des Eaje PSU publics est de 60%

Celui des Eaje PSU privés est de 75%

Celui des Eaje PSU associatifs est de 75%

Le taux de facturation moyen des Eaje de la commune (hors AP-HP) est de 113%

Celui des Eaje PSU publics est de 114%

VILLENEUVE LA GARENNE

8 Eaje ont été financés par la Caf en 2022 au titre de la prestation de service

offrant 294 places au 31 décembre 2022

1,43 millions d'euros ont été versés aux EAJE PSU financées en 2022 au titre de la prestation de service (il s'agit du montant du droit de la déclaration des équipements)

396891,61 euros ont été versés au titre des bonus mixite, territoire, handicap en 2022 aux EAJE PSU

470 enfants de moins de 6 ans ont été inscrits en 2022

189 enfants appartenant à un foyer pauvre ont été inscrits en 2022

311 enfants percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ont été inscrits en 2022

7 Eaje Psu sont publics et ont offert 311 places le 31 décembre 2022

1 Eaje Psu sont privés et ont offert 0 places le 31 décembre 2022

0 Eaje Psu sont associatifs et ont offert 0 places le 31 décembre 2022

0 Eaje Psu de l'AP-HP ont été financés et ont offert 0 places le 31 décembre 2022

Le taux d'occupation réel moyen des Eaje Psu de la commune (hors AP-HP) est de 42,2%

VILLENEUVE LA GARENNE

Le taux d'occupation réel moyen des Eaje Psu de la commune (hors AP-HP) est de 42,2%

Celui des Eaje PSU publics est de 40,97%

Celui des Eaje PSU privés est de 0%

Celui des Eaje PSU associatifs est de 0%

Le taux d'occupation financier moyen des Eaje de la commune (hors AP-HP) est de 46,58%

Celui des Eaje PSU publics est de 45,38%

Celui des Eaje PSU privés est de 0%

Celui des Eaje PSU associatifs est de 0%

Le taux de facturation moyen des Eaje de la commune (hors AP-HP) est de 110,37%

Celui des Eaje PSU publics est de 110,77%

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

8 Eaje ont été financés par la Caf en 2019 au titre de la prestation de service

offrant 354 places au 31/12/2019

1,9 millions d'euros ont été versés aux EAJE en 2019

576 enfants de moins de 6 ans ont été inscrits en 2019

166 enfants appartenant à un foyer pauvre ont été inscrits en 2019

43 enfants percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ont été inscrits en 2019

7 Eaje publics financés en 2019 offrant 339 places au 31/12/2019

0 Eaje privé financés en 2019

1 Eaje associatif financés en 2019 offrant 15 places au 31/12/2019

0 Eaje de l'AP-HP financés en 2019

Le taux d'occupation réel moyen des Eaje de la commune (hors AP-HP) est de 51,86% au 31/12/2019

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

Le taux d'occupation réel moyen des Eaje de la commune (hors AP-HP) est de 51,86% au 31/12/2019

Le taux d'occupation réel moyen des Eaje publics au 31/12/2019 est de 50,52%

Non concerné

Le taux d'occupation réel de l'Eaje associatif au 31/12/2019 est de 82,13%

Le taux d'occupation financier moyen des Eaje du département (hors AP-HP) au 31/12/2019 est de 56,49%

Le taux d'occupation financier moyen des Eaje publics au 31/12/2019 est de 55,41%

Non concerné

Le taux d'occupation financier de l'Eaje associatif au 31/12/2019 est de 85,36%

Le taux de facturation moyen des Eaje de la commune (hors AP-HP) au 31/12/2019 est de 109,31%

Le taux de facturation moyen des Eaje publics au 31/12/2019 est de 109,67%

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Celui des Eaje PSU privés est de 112%
Celui des Eaje PSU associatifs est de 112%

Celui des Eaje PSU privés est de 0%
Celui des Eaje PSU associatifs est de 0%

Non concerné
Le taux de facturation moyen des Eaje associatifs au 31/12/2019 est de 100,93%

-100 %

Source : Données Caf des équipements issues de la table OMEGA-EQUAIF données 2022 extraites en décembre 2023

RAM ET RAP FINANCIERS

HAUTS-DE-SEINE

46 RAM ont été financés par la Caf en 2022

2 millions d'euros ont été versés en 2022 au titre de la prestation de service

1,5 million d'euros au titre des missions principales

99 000 € au titre du bonus mission renforcée et 469 000 € au titre du bonus territoire

3 245 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2022

dont 805 assistants maternels agréés ont été actifs en décembre 2022

130 enfants de moins de 3 ans ont été gardés par un assistant maternel en décembre 2022

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018, 2019

1 RAM a été financé par la Caf en 2022

184 167,5 euros ont été versés en 2022 au titre de la prestation de service

26 007,25 € au titre des missions principales

85 19,5 euros au titre du bonus territoire et 3 000 euros au titre du bonus mission renforcée

29 assistants maternels agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2022

dont 27 assistants maternels agréés ont été actifs en décembre 2022

27 enfants de moins de 3 ans ont été gardés par un assistant maternel en décembre 2022

1 RAM a été financé en 2019 par la Caf au titre de la prestation de service

3,7 mille euros ont été versés par la Caf au RAM en 2019

16 assistant maternel agréés ont été actifs au moins 1 mois dans l'année en 2019

dont 8 assistant maternel agréés ont été actifs en décembre 2019

28 enfants de moins de 3 ans ont été gardés par un assistant maternel en décembre 2019

0 %

34 %

-19 %

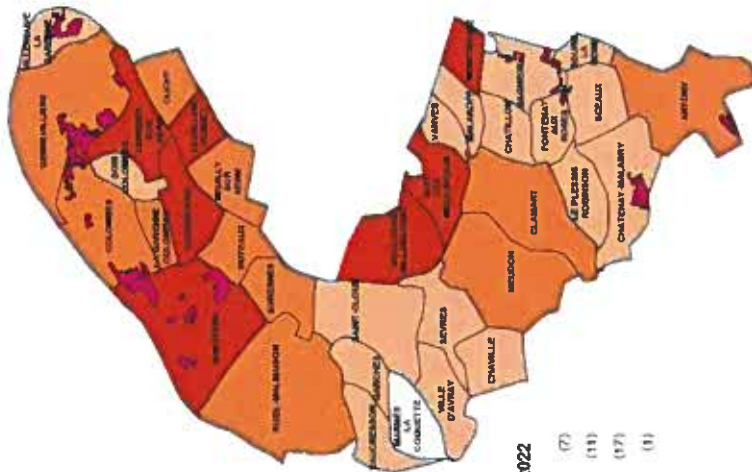
-4 %

-4 %

Source : Données Caf des équipements issues de la table OMEGA-EQUAIF données 2022 extraites en décembre 2023

Source : Données Caf issues de la table BASESTAT-BECECAF2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



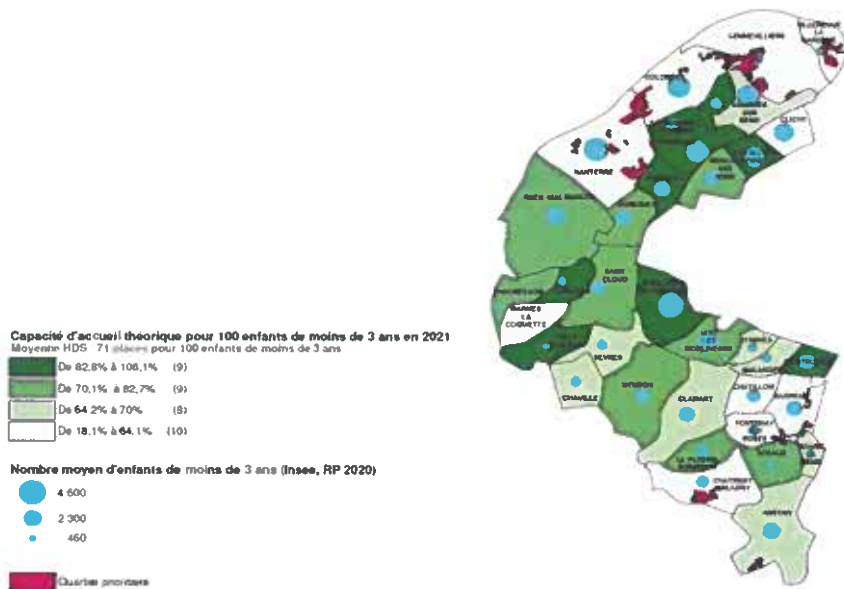
Repartition des établissements d'accueil du jeune enfant financés par la Caf en 2022

HDS : 619 Eaje financés en 2022 par la Caf

- 26 à 58 Eaje (7)
- 15 à 25 Eaje (11)
- 1 à 14 Eaje (37)
- 0 Eaje (1)

Quartier prioritaire

Accusé de réception en préfecture
 092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
 Date de réception préfecture : 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



DONNÉES GÉNÉRALES ENFANCE (3-11 ANS)

EVOLUTION ENTRE LES 2 CTG

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

VILLENEUVE LA GARENNE

HAUTS-DE-SEINE



125176 enfants âgés de 3-11 ans (Insee, RP 2020)
soit 8 % de la population communale

3375 enfants de 3-11 ans (RP, Insee)
soit 14 % de la population municipale

7%

Source : Données Insee recensement de la population 2020, issues du site internet de l'Insee



155663 enfants âgés de 3-11 ans sont couverts par la Caf
soit 48 % des enfants couverts par la Caf

3453 enfants âgés de 3-11 ans sont couverts par la Caf
soit 48 % des enfants couverts par la Caf

46%

30147 enfants âgés de 3 à 11 ans résident au sein d'un foyer allocataire monoparental Données allocataires CAF
19 % des enfants de 3-11 ans couverts par la Caf résident dans un foyer monoparental

352 enfants âgés de 3 à 11 ans résident au sein d'un foyer allocataire monoparental 31 décembre 2018
25 % des enfants de 3-11 ans couverts par la Caf résident dans un foyer monoparental

3%

125516 enfants âgés de 3 à 11 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple au 31 décembre 2022

610 enfants âgés de 3 à 11 ans résident au sein d'un foyer allocataire en couple au 31 décembre 2018

46%

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2022, olistat.fr, 12222

VILLENEUVE LA GARENNE

HAUTS-DE-SEINE



3316 enfants âgés de 3-11 ans bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé au 31 décembre 2022

75 enfants âgés de 3-11 ans bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé au 31 décembre 2018

9%

31171 enfants d'allocataires de 3-11 ans vivent sous le seuil du bas revenus au 31 décembre 2022

1342 enfants d'allocataires de 3-11 ans vivent sous le seuil du bas revenus au 31 décembre 2018

7%

soit 20 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans

soit 39 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans

3%

42 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résident au sein d'un foyer monoparental, vivent sous le seuil du bas revenus au 31 décembre 2022

55 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résident au sein d'un foyer monoparental, vivent sous le seuil du bas revenus au 31 décembre 2018

2%

18209 enfants d'allocataires de 3-11 ans, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations en 2022	758 enfants d'allocataires de 3-11 ans, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	763 enfants d'allocataires de 3-11 ans, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2018	-3 %
soit 12% des enfants d'allocataires de 3-11 ans	soit 23% de enfants d'allocataires de 3-11 ans	soit 22% des enfants d'allocataires de 3-11 ans	5 %
24 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant au sein d'un foyer monoparental, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	27 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant au sein d'un foyer monoparental, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	29 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant au sein d'un foyer monoparental, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2018	-7 %
29 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant dans un foyer monoparental, vivant dans un foyer au chômage ou inactif au 31 décembre 2022	37 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant dans un foyer monoparental, vivant dans un foyer au chômage ou inactif au 31 décembre 2022	43 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant dans un foyer monoparental, vivant dans un foyer au chômage ou inactif au 31 décembre 2018	-14 %
5 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant dans un foyer en couple, vivant dans un foyer au chômage ou inactif au 31 décembre 2022	12 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant dans un foyer en couple, vivant dans un foyer au chômage ou inactif au 31 décembre 2022	14 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans résidant dans un foyer en couple, vivant dans un foyer au chômage ou inactif au 31 décembre 2018	-14 %



Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2022, alstat.fr, 1222

AIDE FINANCIERE AU TEMPS LIBRE

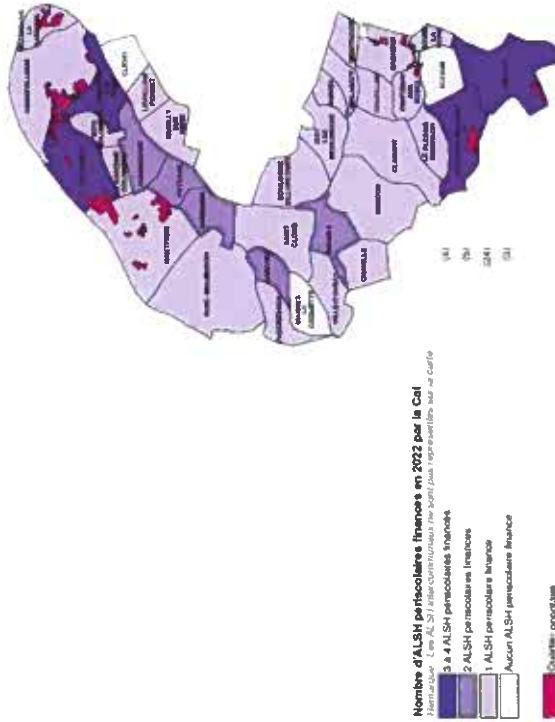
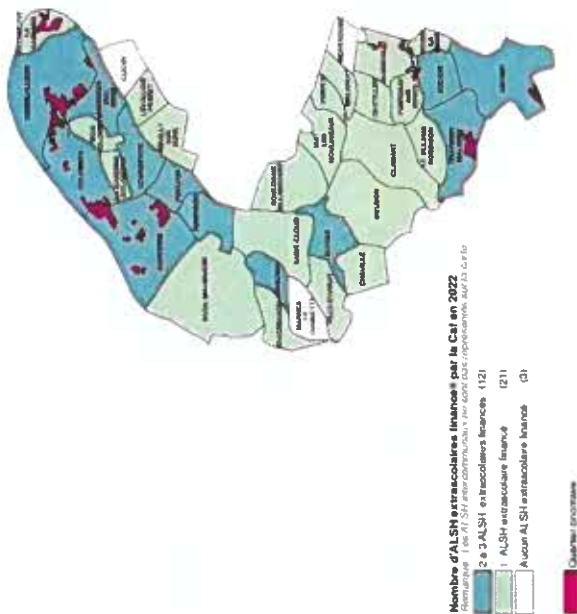
HAUTS-DE SEINE		VILLENEUVE-LA-GARENNE		VILLENEUVE-LA-GARENNE CTG 2018-2019	
10096 enfants d'allocataires de 3-11 ans ont bénéficié de l'aide au temps libre (loisirs ou vacances) soit 6 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans	495 enfants d'allocataires de 3-11 ans ont bénéficié de l'aide au temps libre (loisirs ou vacances) soit 15 % des enfants d'allocataires de 3-11 ans	374 enfants d'allocataires de 3-11 ans ont bénéficié de l'aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2018	4 %	374 enfants d'allocataires de 3-11 ans ont bénéficié de l'aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2018	7 %
68 % des enfants ayant bénéficié d'une aide au temps libre sont âgés de 3-11 ans	70 % des enfants ayant bénéficié d'une aide au temps libre sont âgés de 3-11 ans				
En 2022	En 2022				
57 ALSH extrascolaire a été financé en 2022	1 ALSH extrascolaire a été financé	En 2019, 1 ALSH extrascolaire a été financé par la Caf	0 %	En 2019, 1 ALSH extrascolaire a été financé par la Caf	0 %
50 ALSH parascolaire a été financé en 2022	1 ALSH parascolaire a été financé	En 2019, 1 ALSH parascolaire a été financé par la Caf	0 %	En 2019, 1 ALSH parascolaire a été financé par la Caf	0 %
2 ALSH TAP ont été financés par la Caf en 2022	0 ALSH TAP ont été financés par la Caf				
La Caf a versé 10456747,04 € à l'ALSH extrascolaire en 2022	La Caf a versé 178 mille € à l'ALSH extrascolaire	95,8 mille euros ont été versés par la Caf aux ALSH extrascolaires en 2019	87 %	95,8 mille euros ont été versés par la Caf aux ALSH extrascolaires en 2019	87 %
La Caf a versé 1695487,69 € à l'ALSH parascolaire en 2022	La Caf a versé 199 mille € à l'ALSH parascolaire	157 mille euros a été versé par la Caf aux ALSH parascolaires en 2019	27 %	157 mille euros a été versé par la Caf aux ALSH parascolaires en 2019	27 %



Source : Données Caf issues de SIAS TLORPAIR, basemat.ENF, basemat.DOB

Accusé de réception en préfecture
092-2192000-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de récépissé : 27/02/2025

Source : Données bases de données OMEGA, EQUALSH données de 2022



Accusé de réception en préfecture
 092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
 Date de réception préfecture : 27/02/2025

Diagnostic CTG 2024 Villeneuve-la-Garenne



HAUTS-DE-SEINE

DONNÉES GÉNÉRALES JEUNESSE (12-25 ANS)

Villeneuve-la-Garenne



250 973 jeunes sont âgés de 12 à 24 ans (Insee, RP 2020)

soit 15% de la population départementale

4 343 jeunes sont âgés de 12 à 24 ans au RP 2016

soit 18% de la population municipale

EVOLUTION ENTRE LES 2 CTG

-4%

0%

Source : Données Insee recensement de la population 2020, issues du site internet de l'Insee

122 856 enfants d'allocataires de 12-25 ans sont couverts par la Caf au 31/12/2022

soit 38% des enfants couverts

37 254 des enfants âgés de 12 à 25 ans résident dans un foyer monoparental

30% des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental au 31/12/2022

dont

2659 enfants de 12-25 ans sont couverts par la Caf

soit 38% des enfants couverts

970 des enfants âgés de 12 à 25 ans résident dans un foyer monoparental

36% des enfants de 12-25 ans couverts par la Caf résident dans un foyer monoparental

2564 enfants de 12-25 ans sont couverts par la Caf

soit 35% des enfants couverts

918 des enfants âgés de 12 à 25 ans résident dans un foyer monoparental

36% des enfants de 12-25 ans couverts par la Caf résident dans un foyer monoparental

Source : Données allocataires Caf définitives de décembre 2022

HAUTS-DE-SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019



2 628 enfants d'allocataires de 12-25 ans perçoivent l'Aeeh au 31/12/2022

soit 41% des enfants d'allocataires de 12-25 ans

30 562 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer vivant sous le seuil de bas revenus au 31/12/2022

soit 25% des enfants d'allocataires de 12-25 ans

45% des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental vivant sous le seuil de bas revenus au 31/12/2022

49 enfants d'allocataires de 12-25 ans perçoivent l'Aeeh au 31 décembre 2018

41%

1237 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer vivant sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2018

-2%

soit 48% des enfants d'allocataires de 12-25 ans

-6%

66% des enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental vivant sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2018

-12%

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

14 102 enfants d'allocataires de 12-25 ans, basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31/12/2022	543 enfants d'allocataires de 12-25 ans, basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	471 enfants d'allocataires de 12-25 ans, basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2018	15 %
soit 11 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans	soit 20 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans	soit 18 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans	11 %
19 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans le versement de leurs prestations au 31/12/2022	24 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans le versement de leurs prestations au 31 décembre 2022	19 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental, basculeraient sous le seuil de bas revenus, sans le versement de leurs prestations au 31 décembre 2018	26 %
9 627 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental au chômage ou inactif au 31/12/2022	350 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental au chômage ou inactif au 31 décembre 2022	389 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer monoparental au chômage ou inactif au 31 décembre 2018	-10 %
soit 26 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental au 31/12/2022	soit 36 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental au 31 décembre 2022	soit 42 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer monoparental au 31 décembre 2018	-14 %
4 265 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer en couple au chômage ou inactif au 31/12/2022	209 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer en couple au chômage ou inactif au 31 décembre 2022	239 enfants d'allocataires de 12-25 ans résident dans un foyer en couple au chômage ou inactif au 31 décembre 2018	-13 %
soit 5 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer en couple	soit 12 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer en couple	soit 15 % des enfants d'allocataires de 12-25 ans résidant dans un foyer en couple	-20 %



Source : Données allocataires Caf définitives 31 décembre 2022

HAUTS-DE-SEINE
AIDE FINANCIERE AU TEMPS LIBRE

VILLENEUVE-LA-GARENNE

4825 enfants d'allocataires de 12-17 ans ont bénéficié d'une aide au temps libre (loisirs) ou vacances) en 2022

210 enfants d'allocataires de 12-17 ans ont bénéficié d'une aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2022

259 enfants d'allocataires de 12-17 ans ont bénéficié d'une aide au temps libre (loisirs ou vacances) en 2022

-19 %

soit 3,95% des enfants d'allocataires de cette classe d'âge

soit 8,94% des enfants d'allocataires de cette classe d'âge

soit 12,48% des enfants d'allocataires de cette classe d'âge

-28 %



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Source : Données Caf issues de SIAS, TLDPAIR, basenat, ENF, basenat, DOB

En 2021, la CAF a financé 20 ALSH adolescents. La CAF a financé 0 ALSH adolescent en 2021. 0 ALSH adolescent n'a été financé par la CAF en 2019.

886917,67€ ont été versés par la CAF aux ALSH adolescents en 2021 au titre de la prestation de service en 2021. 0€ ont été versés par la CAF aux ALSH adolescents au titre de la prestation de service en 2021. 0€



Source : Données Caf issues des bases de données OMEGA, EQUALSH données de 2021 extraites en 2022

SCOLARISATION DES 16-24 ANS

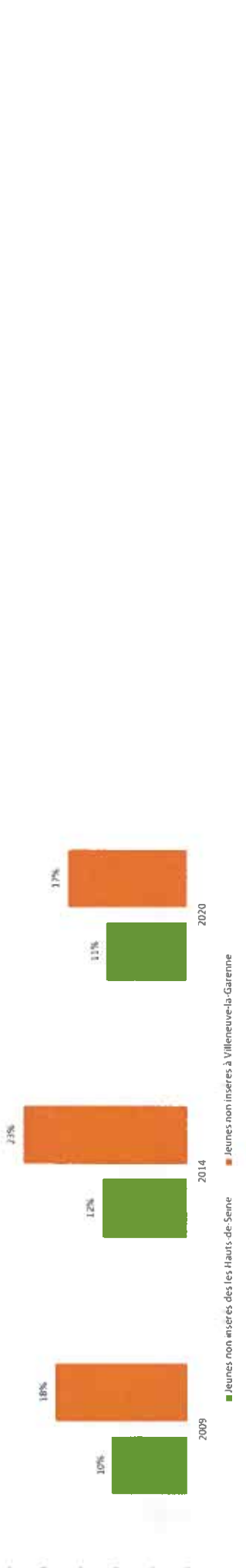
HAUTS-DE-SEINE Villeneuve-la-Garenne CTG 2018-2019

66,53% des 18-24 ans de la commune sont scolarisés au RP 2020. 5,6% des enfants de 18-24 ans sont scolarisés (Insee, RP 2016)

11,1% des 15-24 ans de la commune ne sont ni scolarisés ni en emploi au RP 2020. 16,5% des 15-24 ans de la commune ne sont ni scolarisés ni en emploi au RP 2020.

Source : Insee, exploitations complémentaires du recensement de la population 2009 à 2020

Part des jeunes de 15 à 24 ans non insérés



96% des enfants d'allocataires de 16-17 ans sont scolarisés au 31 décembre 2022. 89% des enfants d'allocataires de 16-17 ans sont scolarisés au 31 décembre 2018.

4% des enfants d'allocataires de 16-17 ans sont inactifs au 31 décembre 2022. 8% des enfants d'allocataires de 16-17 ans sont inactifs au 31 décembre 2018.

16 ans inclus 17 ans inclus

91% des enfants d'allocataires de 18-24 ans sont scolarisés. 78% des enfants d'allocataires de 18-24 ans sont scolarisés.

8% des enfants d'allocataires de 18-24 ans sont inactifs au 31 décembre 2022. 19% des enfants d'allocataires de 18-24 ans sont inactifs au 31 décembre 2018.

18 ans inclus 25 ans inclus

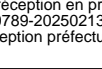

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Source : Données allocataires Caf définitives 31 décembre 2022

ALLOCATAIRES DE 18-24 ANS

HAUTS-DE-SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

	37736 allocataires de moins de 25 ans au 31 décembre 2022 soit 13 % des allocataires 41428 personnes couvertes appartenant à un foyer allocataire ayant moins de 25 ans au 31 décembre 2022	327 allocataires de moins de 25 ans au 31 décembre 2022 soit 6 % des allocataires 406 personnes couvertes appartenant à un foyer allocataire ayant moins de 25 ans au 31 décembre 2022	251 allocataires de moins de 25 ans au 31 décembre 2018 soit 5 % des allocataires 360 personnes couvertes appartenant à un foyer allocataire ayant moins de 25 ans au 31 décembre 2018	30 % 20 % 13 %
	92 % des allocataires de moins de 25 ans sont isolés au 31 décembre 2022	84 % des allocataires de moins de 25 ans sont isolés au 31 décembre 2022	73 % des allocataires de moins de 25 ans sont isolés au 31 décembre 2018	15 %
	2 % des allocataires de moins de 25 ans sont monoparents au 31 décembre 2022	7 % des allocataires de moins de 25 ans sont monoparents au 31 décembre 2022	11 % des allocataires de moins de 25 ans sont monoparents au 31 décembre 2018	-36 %
	1 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple avec enfants au 31 décembre 2022	5 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple avec enfants au 31 décembre 2022	11 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple avec enfants au 31 décembre 2018	-55 %
	4 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple sans enfant au 31 décembre 2022	4 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple sans enfant au 31 décembre 2022	5 % des allocataires de moins de 25 ans sont en couple sans enfant au 31 décembre 2018	-20 %
* remarque : avec les arrondis le total peut être légèrement supérieur ou inférieur à 100 %				
	52 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent en emploi au 31 décembre 2022	64 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent en emploi au 31 décembre 2022	57 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent en emploi au 31 décembre 2018	12 %
	3 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent au chômage au 31 décembre 2022	13 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent au chômage au 31 décembre 2022	9 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent au chômage au 31 décembre 2018	44 %
	44 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent inactifs au 31 décembre 2022	23 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent inactifs au 31 décembre 2022	34 % des allocataires de moins de 25 ans se déclarent inactifs au 31 décembre 2018	-32 %
	17051 allocataires sont étudiants au 31 décembre 2022	39 allocataires sont étudiants au 31 décembre 2022	55 allocataires sont étudiants au 31 décembre 2018	-29 %
	45% des allocataires de moins de 25 ans sont étudiants au 31 décembre 2022	12% des allocataires de moins de 25 ans sont étudiants au 31 décembre 2022	22% des allocataires de moins de 25 ans sont étudiants au 31 décembre 2018	-45 %

HAUTS-DE-SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

	13674 allocataires de moins de 25 ans perçoivent une prestation précisée au 31 décembre 2022	254 allocataires de moins de 25 ans perçoivent une prestation précisée au 31 décembre 2022	147 allocataires de moins de 25 ans perçoivent une prestation précisée au 31 décembre 2018	79 %
	soit 36 % des allocataires de moins de 25 ans	soit 78 % des allocataires de moins de 25 ans	soit 59 % des allocataires de moins de 25 ans	32 %
dont	1 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent le Rsa au 31 décembre 2022	6 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent le Rsa au 31 décembre 2022	7 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent le Rsa au 31 décembre 2018	-14 %
dont	32 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent la Ppa au 31 décembre 2022	63 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent la Ppa au 31 décembre 2022	42 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent la Ppa au 31 décembre 2018	50 %
dont	4 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'Aah au 31 décembre 2022	11 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'Aah au 31 décembre 2022	11 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'Aah au 31 décembre 2018	0 %
	75 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'aide au logement au 31 décembre 2022	30 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'aide au logement au 31 décembre 2022	44 % des allocataires de moins de 25 ans perçoivent l'aide au logement au 31 décembre 2018	-32 %
	24 % des allocataires de moins de 25 ans vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022	41 % des allocataires de moins de 25 ans vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2022	43 % des allocataires de moins de 25 ans vivent sous le seuil de bas revenus au 31 décembre 2018	-5 %
	8 % des allocataires de moins de 25 ans basculeraient sous le seuil de pauvreté sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	12 % des allocataires de moins de 25 ans basculeraient sous le seuil de pauvreté sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2022	16 % des allocataires de moins de 25 ans basculeraient sous le seuil de pauvreté sans la perception de leurs prestations au 31 décembre 2018	-25 %

Source : Données allocataires Caf définitives 31 décembre 2022

ACCES AUX DROITS (RENDEZ-VOUS)

HAUTS-DE-SEINE

63 187 rendez-vous ont été réalisés par les gestionnaires conseils et les travailleurs sociaux en 2023



47767 rendez-vous ont été réalisés en 2023 par les gestionnaires conseils

soit 76 % des rendez-vous réalisés

15 420 rendez-vous ont été réalisés par des travailleurs sociaux en 2023

4376 Rendez-vous des droits ont été réalisés par les GC et les TS en 2023

5 288 interventions ont été réalisées par les travailleurs sociaux en 2023

VILLENEUVE LA GARENNE

1779 rendez-vous réalisés par les travailleurs sociaux et les gestionnaires conseils allocataires en 2023

967 rendez-vous ont été réalisés par les gestionnaires conseils en 2023

soit 54% des rendez-vous réalisés

812 rendez-vous réalisés par des travailleurs sociaux en 2023

176 Rendez-vous des droits ont été réalisés par les GC et les TS en 2023

235 interventions réalisées par les travailleurs sociaux en 2023

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

1 930 rendez-vous ont été réalisés par les travailleurs sociaux et les gestionnaires conseils allocataires en 2018

1 115 rendez-vous ont été réalisés en 2018 par les gestionnaires conseils allocataires

soit 58 % des rendez-vous réalisés

156 interventions ont été réalisées par les travailleurs sociaux en 2018

EVOLUTION ENTRE LES 2 CTG

-8 %

-13 %

51 %

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

En 2022, la Caf a financé 35 centres sociaux

La Caf a financé 1 centre social

En 2019, la Caf a financé 1 centre social

L'ensemble des centres sociaux possèdent l'agrément animation collective familiale

L'ensemble des centres sociaux possèdent l'agrément animation collective familiale



La Caf a versé 3,2 millions d'euros aux centres sociaux en 2022 dont 817 mille euros au titre de l'agrément animation collective familiale

La Caf a versé 94 mille euros aux centres sociaux en 2022

90 mille euros ont été versés au CS en 2019 au titre de la prestation de service



En 2022, la Caf a financé 9 structures d'animation de la vie sociale locale

En 2022, la Caf a financé 0 structure d'animation de la vie sociale locale

Aucune structure d'animation locale n'a été financée par la Caf en 2019

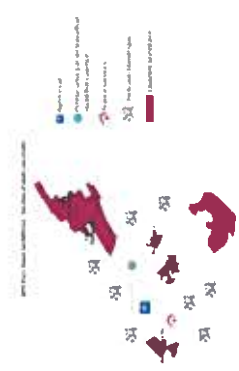
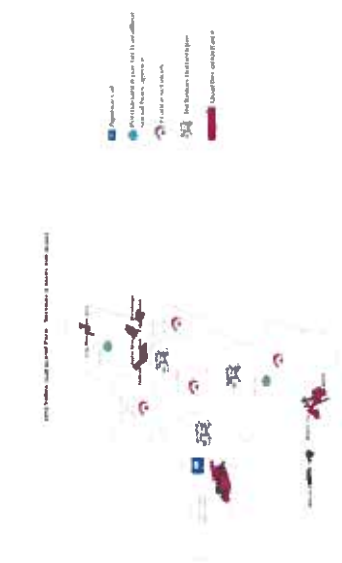


En 2022, la Caf a versé 213 mille euros aux structures d'animation de la vie sociale locale

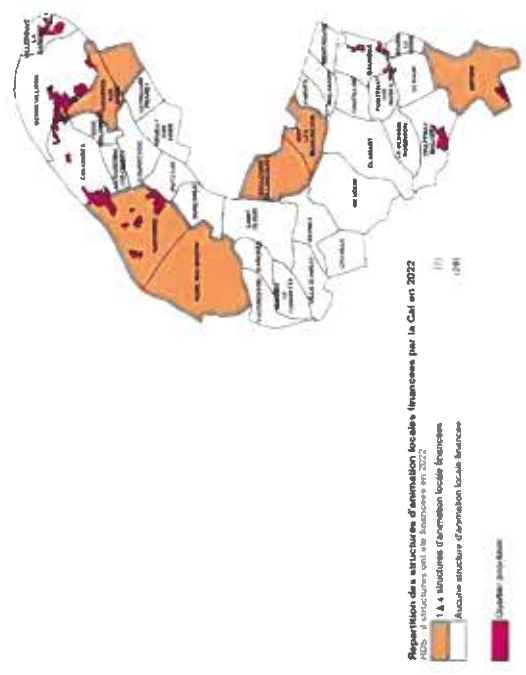
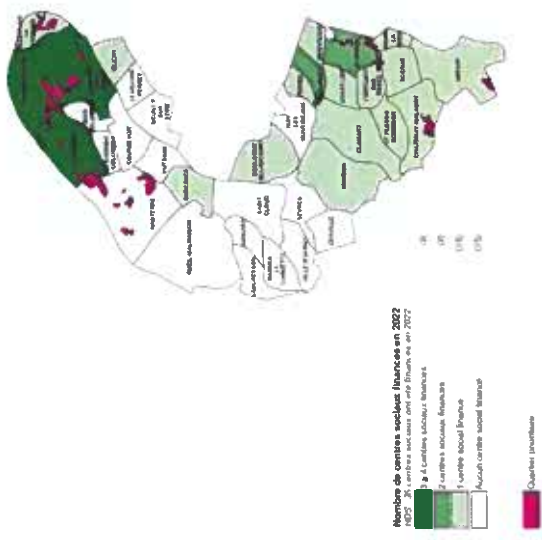
En 2022, la Caf a versé 0 mille euros à la structure d'animation de la vie sociale locale

Source : Données Caf issues du rapport power bi Aides collectives

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture
 092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
 Date de réception préfecture : 27/02/2025



Accusé de réception en préfecture
 092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
 Date de réception préfecture : 27/02/2025

Diagnostic CTG 2024 Villeneuve-la-Garenne



DONNÉES GÉNÉRALES RELATIVES AU LOGEMENT

EVOLUTION ENTRE LES 2 CTG

Villeneuve-la-Garenne CTG 2018-2019

La commune compte 815765 logements

La commune compte 9928 logements

La commune compte 9370 résidences principales

La commune compte 731525 résidences principales



89,67% des logements sont des résidences principales RP 2020

94,38% des logements sont des résidences principales RP 2020

93% des logements sont des résidences principales (Insee, RP)

42,92 des résidences principales sont occupées par le propriétaire (Insee, RP)

24,24 des résidences principales sont occupées par le propriétaire (Insee, RP)

59% des résidences principales sont des résidences HLM (Insee, RP)

6,5% des logements sont des logements vacants RP 2020

4,2% des logements sont des logements vacants RP 2020

11,71% des résidences principales sont des studios (Insee, RP)

21,43 des résidences principales sont des 2 pièces RP 2020

17% des résidences principales sont des 2 pièces (Insee, RP)

26,02 des résidences principales sont des 3 pièces RP 2020

38% des résidences principales sont des 3 pièces (Insee, RP)

17,28 des résidences principales sont des 4 pièces RP 2020

28% des résidences principales sont des 4 pièces (Insee, RP)

13,24 des résidences principales sont des 5 pièces et plus RP 2020

11% des résidences principales sont des 5 pièces et plus (Insee, RP)

9,78% des résidences principales sont surpeuplées RP 2020

15,8% des résidences principales sont surpeuplées RP 2020

Hors studio de une personne

Hors studio de une personne

1%

5%

-5%

-18%

-10%

-3%

2%

-22%

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Source : Insee recensement de la population 2020, données issues du site Internet de l'insee

672 allocataires sont concernés par du surpeuplement en 2022

5 allocataires sont concernés par du surpeuplement en 2021

En 2018, 10 allocataires ont été au moins une fois dans l'année en surpeuplement

-50 %

Source : Données Caf annuelles, issues des tables mensuelles définitives des allocataires (a1stat.fr 6 de janvier à décembre 2022)

22 FJT ont été financés par la Caf en 2022

0 FJT ont été financés par la Caf en 2021

0 Foyer de jeunes travailleurs n'a été financé par la Caf en 2019



La Caf a versé 1 million d'euros aux FJT en 2022

La Caf a versé 0 millions d'euros aux FJT en 2021

0 €

Source : Données Caf issues du rapport bi power Aides collectives

PROFIL DES ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE AU LOGEMENT

HAUTS-DE-SEINE

117065 allocataires perçoivent une prestation d'aide au logement au 31 décembre 2022
soit 40,19 % des allocataires au 31 décembre 2022

2668 allocataires perçoivent une prestation d'aide au logement au 31 décembre 2021
soit 46,99 % des allocataires au 31 décembre 2021

-11 %

222590 personnes couvertes par la Caf au 31 décembre 2022 résident dans un foyer allocataire et perçoivent une prestation d'aide au logement

6997 personnes couvertes par la Caf au 31 décembre 2022 résident dans un foyer allocataire et perçoivent une prestation d'aide au logement

-14 %

soit 30 % des personnes couvertes au 31 décembre 2022

soit 47 % des personnes couvertes au 31 décembre 2021

-13 %

dont

81453 enfants couverts par la Caf au 31 décembre 2022, résident dans un foyer allocataire percevant une prestation d'aide au logement

3361 enfants couverts par la Caf au 31 décembre 2021, résident dans un foyer allocataire percevant une prestation d'aide au logement

-16 %

soit 25 % des enfants couverts par la Caf au 31 décembre 2022

soit 49 % des enfants couverts par la Caf au 31 décembre 2021

-11 %

308 millions d'euros ont été versés par la Caf au titre de l'aide au logement en 2022

7 millions d'euros ont été versés par la Caf au titre de l'aide au logement en 2021





8 millions d'euros ont été versés par la Caf en 2018 au titre de l'aide au logement

231 euros est le montant moyen de l'aide au logement versé par allocataire en décembre 2022

231 euros est le montant moyen de l'aide au logement versé par allocataire en 2021

Le montant moyen de l'aide au logement en décembre 2018 est de 230 €

Accusé de réception en préfecture
092-2192007900000213-2025-02-13-18-DE
Date de réception en préfecture : 27/02/2025




	62,52 % des allocataires percevant l'aide au logement sont isolés au 31 décembre 2022	39,17 % des allocataires percevant l'aide au logement sont isolés au 31 décembre 2022	36,16 % des allocataires percevant l'aide au logement sont isolés au 31 décembre 2018	8 %
	17,72 % des allocataires percevant l'aide au logement sont monoparents	25,86 % des allocataires percevant l'aide au logement sont monoparents	23,94 % des allocataires percevant l'aide au logement sont monoparents	8 %
	14,43 % des allocataires percevant l'aide au logement sont des couples avec enfants	28,41 % des allocataires percevant l'aide au logement sont des couples avec enfants	32,79 % des allocataires percevant l'aide au logement sont des couples avec enfants	-13 %
	5,33 % des allocataires percevant l'aide au logement sont des couples sans enfant	6,56 % des allocataires percevant l'aide au logement sont des couples sans enfant	7,11 % des allocataires percevant l'aide au logement sont des couples sans enfant	-8 %

HAUTS-DE-SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

	48 % des allocataires percevant de l'aide au logement résident dans le parc public au 31 décembre 2022	66 % des allocataires percevant de l'aide au logement résident dans le parc public au 31 décembre 2022	65 % des allocataires percevant de l'aide au logement résident dans le parc public au 31 décembre 2018	2 %
	45 % des allocataires percevant de l'aide au logement résident dans le parc privé au 31 décembre 2022	28 % des allocataires percevant de l'aide au logement résident dans le parc privé au 31 décembre 2022	28 % des allocataires percevant de l'aide au logement résident dans le parc privé au 31 décembre 2018	0 %

	27 % des allocataires percevant l'aide au logement et faisant partie du champ de référence du revenu par unité de consommation, ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources	15 % des allocataires percevant l'aide au logement et faisant partie du champ de référence du revenu par unité de consommation, ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources	13 % des allocataires percevant l'aide au logement et faisant partie du champ de référence du revenu par unité de consommation, ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources	15 %
	55 % des allocataires percevant l'aide au logement au 31 décembre 2022 résidant dans le parc privé ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources	33 % des allocataires percevant l'aide au logement au 31 décembre 2022 résidant dans le parc privé ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources	31 % des allocataires percevant l'aide au logement au 31 décembre 2018 résidant dans le parc privé ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources	6 %
	8 % des allocataires percevant l'aide au logement au 31 décembre 2022 résidant dans le parc public ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources	7 % des allocataires percevant l'aide au logement au 31 décembre 2022 résidant dans le parc public ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources	4 % des allocataires percevant l'aide au logement au 31 décembre 2018 résidant dans le parc public ont un taux d'effort égal ou supérieur à 40 % de leurs ressources	75 %

Source : **Revenus allocataires Cof définitives de décembre 2022, allistat_fr6_1222**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-18-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025

PROFIL DES ALLOCATAIRES EN IMPAYÉ

HAUTS-DE-SEINE

VILLENEUVE LA GARENNE

VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019

11696 allocataires ont été au moins une fois en impayé de loyer au cours de l'année 2022	386 allocataires ont été au moins une fois en impayé de loyer au cours de l'année 2022	Au cours de l'année 2018, 462 allocataires ont été au moins une fois en impayé	-16 %
28594 personnes couvertes par la Caf résident dans un foyer allocataire ayant été au moins 1 fois en impayé au cours de l'année 2022	1052 personnes couvertes par la Caf résident dans un foyer allocataire ayant été au moins 1 fois en impayé au cours de l'année 2022	1 398 personnes couvertes résident dans un foyer ayant été en impayé au moins 1 fois en 2018	-25 %
2678 allocataires ont resorbé leur impayé au cours de l'année 2022 (que celui-ci ai débuté cette année ou avant)	102 allocataires ont resorbé leur impayé au cours de l'année 2022 (que celui-ci ai débuté cette année ou avant)	94 allocataires ont resorbé leur impayé en 2018 (que celui-ci ait débuté en 2018 ou avant)	9 %
42 % des allocataires en impayé de loyer sont isolés	35 % des allocataires en impayé de loyer sont isolés	26 % des allocataires ayant été en impayés en 2018 sont isolés	35 %
32 % des allocataires en impayé de loyer sont monoparents	33 % des allocataires en impayé de loyer sont monoparents	38 % des allocataires ayant été en impayés en 2018 sont monoparents	-13 %
22 % des allocataires en impayé de loyer sont en couple avec des enfants	27 % des allocataires en impayé de loyer sont en couple avec des enfants	31 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 sont des couples avec enfants	-13 %
4 % des allocataires en impayé de loyer sont en couple sans enfant	5 % des allocataires en impayé de loyer sont en couple sans enfant	5 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 sont des couples sans enfant	0 %

En 2022

En 2022



2 % des allocataires en impayé sont âgés de moins de 25 ans	1 % des allocataires en impayé sont âgés de moins de 25 ans	1 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 ont moins de 25 ans	0 %
28 % des allocataires en impayé sont âgés de 25 à 39 ans	28 % des allocataires en impayé sont âgés de 25 à 39 ans	32 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 ont 25-39 ans	-13 %
53 % des allocataires en impayé sont âgés de 40 à 59 ans	54 % des allocataires en impayé sont âgés de 40 à 59 ans	54 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 ont 40-59 ans	0 %
17 % des allocataires en impayé sont âgés de 40 à 59 ans	16 % des allocataires en impayé sont âgés de 40 à 59 ans	13 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 ont 60 ans et plus	23 %

En 2022

HAUTS-DE-SEINE		VILLENEUVE LA GARENNE	
45 % des allocataires en impayé sont en emploi	46 % des allocataires en impayé sont en emploi	VILLENEUVE LA GARENNE CTG 2018-2019	
22 % des allocataires en impayé sont au chômage	19 % des allocataires en impayé sont au chômage	50 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 sont en emploi	-8 %
33 % des allocataires en impayé sont inactifs	35 % des allocataires en impayé sont inactifs	22 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 sont au chômage	-14 %
		29 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 sont inactifs	21 %

En 2022

23 % des allocataires en impayé perçoivent le Rsa	22 % des allocataires en impayé perçoivent le Rsa	21 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 perçoivent le Rsa	5 %
32 % des allocataires en impayé perçoivent la Ppa	34 % des allocataires en impayé perçoivent la Ppa	27 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 perçoivent la Ppa	26 %
8 % des allocataires en impayé perçoivent l'Aah	8 % des allocataires en impayé perçoivent l'Aah	5 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 perçoivent l'Aah	60 %

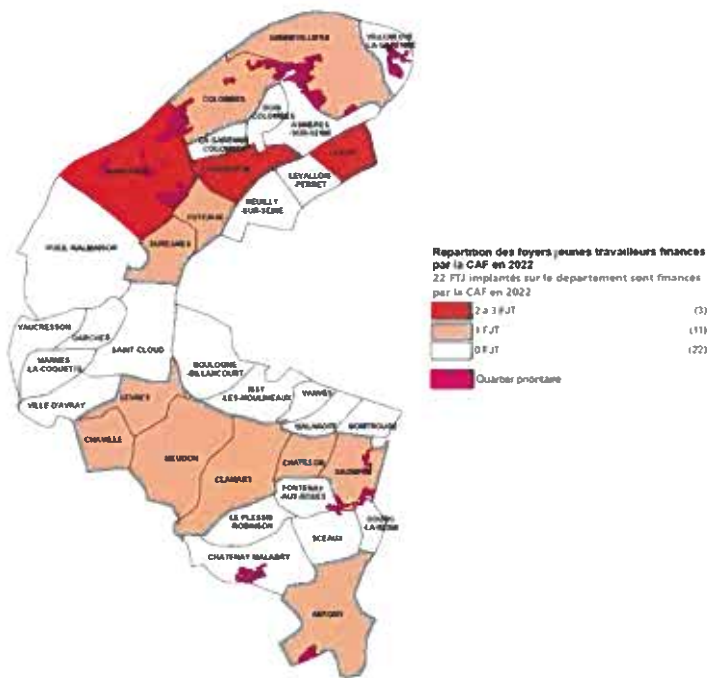
En 2022

59 % des allocataires en impayé résident dans le parc public	60 % des allocataires en impayé résident dans le parc public	66 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 résident dans le parc public	-9 %
12 % des allocataires en impayé résident dans le parc privé	13 % des allocataires en impayé résident dans le parc privé	14 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 résident dans le parc privé	-7 %
49 % des allocataires en impayé en 2021 vivent sous le seuil de bas revenus en 2022	46 % des allocataires en impayé vivent sous le seuil de bas revenus en 2022	54 % des allocataires ayant été en impayé en 2018 vivent sous le seuil de bas revenus	-15 %

Années Caf annuelles, issues des tables mensuelles définitives des allocataires (alisticaf6 de janvier à décembre 2022)



Préfecture de Hauts-de-Seine
 Date de réception en préfecture : 27/02/2025
 Date de réception en préfecture : 27/02/2025



Répartition des foyers allocataires percevant l'aide au logement dont le taux d'effort est supérieur ou égal à 40% en décembre 2022

